
MEMORIAL

DES

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENEVE

Quinzième séance - Mardi 29 septembre 1998, à 17 h

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger, maire, Mme Anne-Marie von Arx-Vernon, M. Alain Comte, Mme Barbara Cramer, MM. Pierre de Freudenreich, Alain Dupraz, Mme Françoise Erdogan, M. Pierre Huber, Mme Suzanne-Sophie Hurter, MM. Sami Kanaan, Jean-Pierre Oberholzer et Mme Nicole Rochat.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller, vice-président, M. Alain Vaissade, Mme Jacqueline Burnand et M. Michel Rossetti, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 17 septembre 1998, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 29 septembre 1998, à 17 h.

1.Communications du Conseil administratif.

Néant.

2.Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai deux communications à vous faire. La première concerne TV Léman bleu qui, pour des raisons diverses, a proposé de commencer, dès ce soir, la retransmission en direct de nos débats et non pas, comme cela avait été prévu, mercredi prochain. Le bureau a accepté. C'est donc la séance de ce soir - à partir de 20 h 30 - qui sera retransmise en direct. Madame Olivier.

Mme Christiane Olivier (S). Lors de la dernière séance, il nous avait été en effet annoncé que certaines séances du Conseil municipal seraient retransmises par TV Léman bleu et plusieurs questions de fond avaient été posées. Je voudrais revenir ce soir sur une question qui n'a pas encore été posée.

En effet, nous avons pu lire dans la presse que, pour la retransmission de ces séances, tant le Grand Conseil que la Ville de Genève devaient payer une somme de 30 000 francs, plus 1000 francs par séance. Quelqu'un du Conseil administratif ou du bureau du Conseil municipal pourrait-il nous donner des éclaircissements au sujet de la somme en question que l'on devrait verser? Je m'étonne: en effet, normalement, c'est la télévision qui paie les droits de diffusion télévisées, et, là, c'est nous qui devrions payer pour pouvoir passer à la télévision!

Le président. Nous nous renseignerons, mais je crois que c'est le département de M. Rossetti qui est responsable de cette affaire. Quelqu'un du Conseil administratif peut-il répondre?

Comme ce n'est pas le cas, nous transmettrons alors la question en espérant avoir une réponse.

La deuxième communication que j'ai à vous faire est la suivante. D'un point de vue formel, le Conseil administratif a convoqué pour ce soir, de son propre chef - comme il en a le droit selon la loi sur l'administration des communes - une séance extraordinaire avec un seul point à l'ordre du jour, soit la présentation du budget. Si le budget ne nous prend pas toute la soirée, il est évident que nous poursuivrons notre ordre du jour de cet après-midi jusqu'aux environs de 23 heures, comme nous avons l'habitude de le faire. Nous n'aurons donc pas, ce soir, comme seul point à l'ordre du jour, le budget, mais nous aurons d'abord le budget à 20 h 30 et, éventuellement, la suite de notre ordre du jour. S'il n'y a pas d'opposition, nous procéderons de cette façon.

Enfin, je vous informe que le bureau a reçu l'interpellation urgente N° 794 de Mmes Nicole Bobillier, Maria Beatriz de Candolle, Hélène Cretignier et Marie Vanek: «Réouverture du Nomades Café: de qui se moque-t-on?» Puisque les interpellatrices doivent partir, pour des raisons de convenance, à 18 h 30, il faut débattre et mettre aux voix l'urgence de cette interpellation tout de suite et, si elle est acceptée, traiter cette interpellation lors de notre séance du 12 octobre. Madame Bobillier, il s'agit maintenant de discuter sur l'urgence.

3.Clause d'urgence sur l'interpellation de Mmes Nicole Bobillier, Maria Beatriz de Candolle, Hélène Cretignier et Marie Vanek: «Réouverture du Nomades Café: de qui se moque-t-on?» (I-794).

Mme Nicole Bobillier (S). Oui, Monsieur le président, je me prononce uniquement sur l'urgence. Alors, en effet, réouverture du Nomades Café: de qui se moque-t-on? Du Conseil municipal, bien entendu! On bafoue, une fois de plus, ses décisions. Urgence il y a, puisque c'était, samedi dernier, la fête.

Je vois déjà certains de nos collègues rire sous cape du bon tour joué et de s'écrier: «Puisque l'affaire est passée, où se trouve l'urgence?» Eh bien, la voilà: la fête, oui, mais, derrière la fête, il y a la réouverture et la reprise des nuits à la Maison du Bout-du-Monde - il n'y a qu'à lire la *Tribune de Genève* du 26 septembre. Et c'est sur ce volet-là que nous demandons, aujourd'hui, des comptes au Conseil administratif qui se laisse gentiment croquer par le Conseil d'Etat. A qui fait peur M. de Echanove? Que sait-il donc de si terrible? Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de voter l'urgence de cette interpellation.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Quelle urgence peut-il y avoir à débattre d'un sujet qui n'est pas de notre compétence? La décision d'autoriser les fêtes au Nomades Café est une décision autonome qui appartient au Conseil d'Etat, qui ne relève en rien de la compétence du Conseil administratif, dès lors que le Nomades Café a rouvert grâce à une autorisation délivrée par les services de M. Bolle.

Si le Conseil municipal veut reprendre la guerre du Nomades Café qui, effectivement, avait trouvé son terme à la suite d'un très long débat judiciaire, il peut le faire. C'est un combat qu'il peut entreprendre, mais, d'urgence, en tout cas, il n'y a pas. En effet, à ce jour, il y a au moins sept décisions qui ont

été rendues par les tribunaux et c'est bien en fonction de ces décisions que le Nomades Café a été rouvert.

Mme Nicole Bobillier (S). J'ai, sous les yeux, les notes de la séance du 30 mars 1998 au cours de laquelle la commission des pétitions recevait M. Bolle précisément, et je lis: «M. Bolle informe que, suite à différentes plaintes, des amendes ont été infligées aux exploitants qui les ont contestées. Des procédures sont en cours. Quant à l'association qui occupe les lieux, elle a dit qu'elle exploitait maintenant un cercle privé. Elle a donc été priée de faire le nécessaire pour obtenir une autorisation, ce qui n'avait pas alors été fait, et c'est la raison pour laquelle c'est effectif.» Mais elle est sur nos terres, elle est chez nous, elle doit demander l'autorisation au propriétaire!

Mise aux voix, l'urgence de l'interpellation est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Cette interpellation sera développée soit avant 18 h 30, selon les désirs de Mme Bobillier, qui est l'interpellatrice principale, soit à notre séance du 12 octobre.

4. Projet d'arrêté de MM. Daniel Sormanni, Hubert Launay et Antonio Soragni: «Modifications de l'article 7 du statut du personnel: nomination à titre d'essai» (PA-399)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Vu le vote positif du 17 juin 1998 du Conseil municipal sur le projet d'arrêté N° 364;

vu que l'office du personnel de la Ville de Genève n'applique pas ces dispositions, conformément au but visé par la modification statutaire;

vu que certains travailleurs temporaires ont été nommés fonctionnaires avant d'accomplir une période de 3 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de trois de ses membres,

arrête:

L'article 7 du statut du personnel de l'administration (nomination à titre d'essai) est modifié de la façon suivante:

Texte actuel:

Alinéa 2: «Lorsqu'un auxiliaire fixe, au sens de l'article 2, alinéa 1, du présent statut, est nommé fonctionnaire, la durée de son contrat est imputée sur sa période d'essai; il en est de même pour une personne engagée en qualité de temporaire pendant trois ans sans interruption.»

Modification:

Alinéa 2: «Lorsqu'un auxiliaire fixe, au sens de l'article 2, alinéa 1, du présent statut, est nommé fonctionnaire, la durée de son contrat est imputée sur sa période d'essai; il en est de même pour une personne engagée en qualité de temporaire.

Alinéa 3: Clause transitoire. - La durée des contrats antérieurs à l'entrée en vigueur de la modification statutaire est imputée sur sa période d'essai.»

¹Annoncé, urgence (Mémo 13).

M. Daniel Sormanni (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pense que vous vous souvenez tous du vote du 17 juin 1998 sur le projet d'arrêté N° 364 qui, justement, traitait de la problématique des travailleurs temporaires dans l'administration. Il s'agissait de savoir si oui ou non on allait comptabiliser le temps qu'ils avaient travaillé en qualité de temporaires, en un seul ou plusieurs contrats, de façon à les mettre au diapason avec l'ensemble du personnel de l'administration, étant donné qu'il en est déjà fait ainsi pour les auxiliaires. Le Conseil municipal, dans sa grande sagesse, avait voté cette modification, sur le siège, à une très large majorité.

Or on s'aperçoit aujourd'hui, une fois de plus, si j'ose dire, qu'on interprète la modification de cet arrêté d'une manière assez restrictive, ce qui empêche en réalité la volonté du Conseil municipal du 17 juin d'être finalement appliquée. Vous savez que le Conseil administratif a décidé de titulariser les travailleurs temporaires de la Ville de Genève qui occupent des fonctions permanentes - et il y en a qui occupent des fonctions permanentes depuis passablement de temps - et on le remercie encore. C'était une bonne décision. Il le fait progressivement, compte tenu des coûts que cela occasionne et on le comprend tout à fait, mais il est aussi tout à fait normal, une fois ces travailleurs temporaires titularisés, que l'on déduise cette période temporaire du temps d'essai. Je crois que c'est bien là la volonté exprimée par notre Conseil le 17 juin.

L'application de cette disposition semble indiquer que la disposition, évidemment, ne s'applique qu'à ceux qui sont nommés après la mise en vigueur du statut du personnel - c'est bien normal, il ne peut pas y avoir d'antériorité à la décision - mais en revanche, l'objectif est de bel et bien prendre en compte les mois ou les années qui ont été effectués avant la modification du statut du personnel. Dans le cas où on attendrait encore trois

ans, cette modification n'aurait alors plus de raison d'être, étant donné que le personnel temporaire serait déjà titularisé.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, apporter deux modifications au texte qui avait été voté. Il s'agit, premièrement, de supprimer à l'alinéa 2 de l'article 7 du statut du personnel, la notion «pendant trois ans sans interruption» et, deuxièmement, de prévoir une clause transitoire à l'alinéa 3 qui dit: «la durée des contrats antérieurs à l'entrée en vigueur de la modification statutaire est imputée sur sa période d'essai», de façon que, pour ceux qui seraient titularisés après l'entrée en vigueur de cette disposition statutaire - si elle est votée - et bien sûr après l'échéance du délai référendaire, l'on puisse tenir compte du temps d'essai qui a été effectué avant, faute de quoi cela n'aurait plus de sens. Je vous remercie d'accepter cette modification.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Nous sommes bien entendu d'accord d'entrer en matière sur cette proposition dont les fondements ont été très bien décrits par le proposant, M. Sormanni. Mais, par principe - d'autant plus qu'on décrète l'urgence - il nous paraît utile d'entendre la commission qui s'occupe habituellement de ces questions, nous aimerions quand même connaître le nombre de personnes intéressées et l'avis du magistrat ainsi que, le cas échéant, celui de la Commission du personnel. En effet, durant longtemps, nous avons pour tradition d'entendre le personnel. Je pense qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de se substituer ni au Conseil administratif ni à la Commission du personnel.

M. Daniel Sormanni (S). J'aimerais simplement dire au préopinant qu'effectivement le 17 juin le Conseil municipal n'a pas souhaité renvoyer la proposition de base, qui avait institué

cette problématique, à la commission des finances, estimant qu'il s'agissait d'une modification mineure. Je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, elle serait renvoyée en commission, alors qu'elle ne fait que préciser le texte qui a déjà été voté le 17 juin. Nous le précisons tout simplement parce que le Conseil administratif en a fait une interprétation un peu différente. Si l'on avait souhaité examiner d'une manière plus approfondie cette problématique, cela aurait été le 17 juin qu'il aurait fallu le faire! Je trouverais vraiment dommage que l'on perde du temps, juste au moment où nous allons devoir étudier le budget, et que l'on ne puisse pas traiter cette proposition avant passablement de semaines. On aura ainsi manqué l'objectif visé par le Conseil municipal.

Cette modification étant vraiment mineure et, en fait, essentiellement rédactionnelle, je propose, Monsieur le président, que l'on vote sur le siège.

Le président. J'ai le plaisir de saluer à la tribune M. Gérald Crettenand, notre ancien collègue. La parole est maintenant à M. Lyon.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bien qu'il y ait eu lieu déjà ce printemps, un débat important sur le sujet, celui-ci suscite encore ce soir de nombreuses remarques. Cependant, j'ai un certain regret, j'émetts des réserves sur les déclarations qui viennent d'être faites. Il est vrai que, la dernière fois, nous avons eu une mauvaise nouvelle avec ce qui s'est passé hors de cette salle, et nous avons été tributaires d'une ambiance désagréable découlant d'un arrêté du Conseil d'Etat qui laisse à désirer d'un point de vue démocratique. S'il y avait eu 40 voix contre 39, soit une opposition importante, je veux bien! Mais je vous rappelle tout de même que 75% de ce Conseil municipal a voté cette modification qui ne change en rien l'arrêté, mais qui éclaire certains faits pour le personnel.

Quelle garantie avons-nous que ce Conseil administratif accepte cette fois-ci cette modification et qu'il n'aille pas de nouveau recourir auprès du Conseil d'Etat pour être soutenu? Je vais voter la proposition de nos trois collègues, mais je vous dis franchement que l'on risque d'être bafoués lamentablement. J'en appelle alors, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à votre clairvoyance dans cette affaire! Vous avez accepté, en début d'année, à une large majorité, de soutenir la proposition du Conseil administratif de bloquer les salaires pendant trois ans. Cette modification statutaire contribuerait à détendre l'atmosphère et améliorer les relations entre le Conseil municipal, le Conseil administratif et le personnel.

Et, moi, je m'en rappelle très bien, lorsqu'ici cette proposition sur le travail des temporaires nous a été faite, je l'avais combattue ardemment en disant qu'elle favorisait la dégradation des conditions de travail et que c'était manquer de franchise à l'égard du personnel. En effet, j'estime que l'on doit être capable de dire à quelqu'un, au bout d'une année: «Vous faites bien votre travail» ou alors: «Vous ne faites pas bien votre travail, vous devez vous améliorer.» Le personnel appréciera cet arrêté, justement parce qu'il clarifie la situation.

Pour terminer, je dirais que ce n'est pas entre les divers partis représentés ici qu'il faut avoir un dialogue. Nous devrions l'avoir avec le Conseil administratif, à qui nous pourrions demander s'il peut nous assurer qu'il ne va pas faire recours auprès du Conseil d'Etat pour obtenir son soutien. Ce soir, sans cette garantie, Mesdames et Messieurs, quel que soit ce que nous voterons, nous serons à nouveau bafoués!

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral et 3 abstentions radicales).

Le président. M. Daniel Sormanni a demandé la discussion immédiate. Il est, en fait, opposé au renvoi en commission, demandé par M. Pattaroni.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

Le président. Nous passons à la discussion immédiate de ce projet d'arrêté. Oui, Monsieur Pattaroni.

Premier débat

M. Robert Pattaroni (DC). Merci, Monsieur le président. Notre collègue Jean-Pierre Lyon, fort averti des questions de procédures, a rendu attentif le présent Conseil sur le fait que des questions de fond se posaient quand même par rapport aux compétences réciproques des différentes instances, une raison de plus pour que nous voulions renvoyer en commission ce projet.

Puisque nous ne pouvons pas le faire, il appartient, à ce moment-là, au magistrat de répondre aux questions de fond soulevées par M. Lyon. En effet, si jamais le magistrat fait des objections importantes, ce serait assez amusant - cela ne surprendrait pas le public en général - que le Conseil vote quelque chose qui ne connaisse pas de suites. Si on veut, une fois de plus, susciter les rires dans le public, eh bien, on peut aller de l'avant, mais notre Parti n'apprécie pas ce comportement qu'il juge un peu irresponsable.

Le président. Je pense quand même qu'une modification du statut ne peut qu'avoir des suites. Le Conseil administratif ne peut pas faire ce qu'il veut.

M. Hubert Launay (AdG). Je voudrais simplement répondre à M. Pattaroni que cet arrêté a déjà été voté et que le Conseil administratif l'a admis sans problème. Nous aimerions simplement apporter une précision. Il semblerait, comme l'a dit tout à l'heure M. Sormanni, que, même avec l'accord du Conseil administratif, certains hauts fonctionnaires tardent à appliquer le règlement. Cela ne pose donc aucun problème ou alors si cela en posait, ce serait surprenant que le Conseil administratif aille voir le Conseil d'Etat, étant donné que cela n'en a pas posé lors du dernier vote.

En tout cas, s'il le fait, c'est une chose qui le regarde. Nous, en tant que Conseil municipal, nous ne pouvons que voter cet arrêté, qui est clair et qui ne demande aucun débat, aucune précision. Reste à savoir si le Conseil administratif va le suivre ou pas. Mais, étant donné qu'il l'a suivi la dernière fois, je pense qu'il aura la sagesse de le suivre également cette fois-ci. Je vous propose donc de voter tout de suite ce projet d'arrêté.

Deuxième débat

Le président. Personne ne demandant la parole, je mets aux voix, cette fois, le projet d'arrêté.

Mis aux voix, le projet d'arrêté est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral, abstention des Partis radical et démocrate-chrétien).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Projet d'arrêté: nomination à titre d'essai

sur proposition de trois de ses membres,

arrête:

L'article 7 du statut du personnel de l'administration (nomination à titre d'essai) est modifié de la façon suivante:

Texte actuel:

Alinéa 2: «Lorsqu'un auxiliaire fixe, au sens de l'article 2, alinéa 1, du présent statut, est nommé fonctionnaire, la durée de son contrat est imputée sur sa période d'essai; il en est de même pour une personne engagée en qualité de temporaire pendant trois ans sans interruption.»

Modification:

Alinéa 2: «Lorsqu'un auxiliaire fixe, au sens de l'article 2, alinéa 1, du présent statut, est nommé fonctionnaire, la durée de son contrat est imputée sur sa période d'essai; il en est de même pour une personne engagée en qualité de temporaire.

Alinéa 3: Clause transitoire. - La durée des contrats antérieurs à l'entrée en vigueur de la modification statutaire est imputée sur sa période d'essai.»

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Nous passons à l'interpellation N° 790 de M. David Brollet: «Les associations culturelles subventionnées ont-elles tous les droits, y compris celui du non-respect de leur engagement financier? Que fait le Conseil administratif?»

Monsieur Brollet, vous avez la parole.

M. David Brollet (L). Monsieur le président, j'ai reporté cette interpellation à plusieurs reprises. Comme je constate que notre magistrat des affaires culturelles, M. Vaissade, n'est pas là - j'avais pourtant préalablement téléphoné à son secrétariat

qui m'a assuré de sa présence - je vous prie d'avoir la gentillesse de différer cette interpellation et de la reprendre quand M. Vaissade sera dans la salle, parce que je trouve tout de même cela quelque peu cavalier. Je vous remercie.

Le président. Bien. Nous allons essayer, mais, ma foi, s'il n'arrive pas...

5.Motion de MM. Sami Kanaan et Marco Ziegler: «Répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Genève en matière d'aménagement du territoire» (M-336)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la question de la répartition des compétences entre l'Etat et les communes, notamment en matière d'aménagement du territoire, est en discussion dans notre canton depuis plusieurs d'années;
- que le groupe de travail ad hoc chargé depuis 1994 de l'étude de la répartition des compétences entre l'Etat de Genève et les communes préconise une extension des compétences communales en matière d'aménagement du territoire sans pour autant les préciser;
- que les seules propositions concrétisées à ce jour sont celles qui en 1993 accordaient des compétences de proposition d'avant-projets aux communes;
- que plusieurs communes, particulièrement la Ville de Genève, ont des structures techniques et administratives qui leur permettraient de bien exercer une extension de leurs compétences;
- que de nouvelles compétences communales permettraient de stimuler la démocratie locale et la participation des habitants et usagers à l'aménagement de leur environnement immédiat;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter un rapport sur l'usage fait par la Ville de Genève depuis 1993 de ses nouvelles compétences de proposition en matière d'aménagement du territoire;
- à présenter des propositions de nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Genève basées sur le

¹Annoncée, 242.

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

principe de subsidiarité et en s'inspirant de l'exposé des motifs ci-joint.

Exposé des motifs

Le but de cette motion est d'alléger et de simplifier les procédures de décision en matière d'aménagement afin de les optimiser, d'améliorer la rapidité d'élaboration des projets, de freiner la bureaucratie et de diminuer les coûts.

Il faut se souvenir qu'aujourd'hui, en matière d'aménagement, presque tout passe par le Canton (en termes de pouvoirs décisionnels) y compris les projets de construction anodins, sous réserve des PUS, mais que la Ville de Genève est impliquée à plusieurs niveaux dans les procédures, essentiellement sous forme de préavis.

Notre proposition s'inscrit dans la logique de centralisation des aspects stratégiques et de décentralisation des tâches opérationnelles. Une telle organisation développe évidemment la responsabilisation de chacun(e), augmente l'efficacité des processus et permet de placer le niveau de décision au niveau le plus pertinent.

A l'heure où tout le monde parle de promouvoir la démocratie locale et de développer une politique de proximité afin de stimuler l'esprit de citoyenneté, il est temps de concrétiser des idées allant dans ce sens.

Cette nouvelle répartition des compétences devrait se baser sur le principe de la subsidiarité, c'est-à-dire:

- Le Canton doit être compétent pour tous les objets dont les décisions ont des conséquences sur l'aménagement de l'ensemble du canton et sur les relations avec la France voisine et le canton de Vaud (notions d'intérêt général et d'intérêt public).
- La Ville doit être compétente pour tous les objets dont les décisions n'ont pas de conséquences sur le plan cantonal, et qui ne concernent que des intérêts de la Ville ainsi que des relations avec les communes voisines (notions de proximité et de voisinage).

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

- Selon les objets, un préavis du Canton doit être demandé pour garantir la coordination générale et la conformité avec le plan directeur cantonal et le plan d'affectation du sol. Ce préavis porte sur le contrôle de la légalité des plans et non pas sur leur opportunité. Il porte également sur le contrôle de la qualité et le respect des procédures démocratiques.

Ainsi la Ville maîtrisera l'aménagement localisé alors que le Canton gardera la vue d'ensemble et la stratégie globale, fixera les grandes orientations et assurera la cohérence d'un développement équilibré de notre République.

Concrètement, les instruments de gestion de l'aménagement du territoire pourraient être répartis de la manière suivante:

Canton: Elaboration et approbation/Commune: Préavis

- concept de l'aménagement, plan directeur cantonal,
Principes généraux pour l'organisation du territoire cantonal, stratégie globale, coordination avec la France voisine et le canton de Vaud;
- plans d'affectation du sol,
Régime des zones;
- plans directeurs de zones de développement industriel,
- plans de sites, classement et inventaire des monuments à protéger,
- autorisations de construire et de démolir.

Commune: Elaboration et approbation/Canton: Préavis

- plans directeurs de quartier,
Espaces publics, alignements, terrains réservés aux équipements publics;
- plans localisés de quartier,

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

Tracé des voies, périmètre d'implantation, gabarit, destination des bâtiments, espaces verts, terrains réservés pour équipements publics, parkings;

- plans d'utilisation du sol,

Lignes directrices de l'affectation du territoire communal, utilisation du potentiel à bâtir.

Cette répartition des compétences politiques devrait aller de pair avec une répartition des compétences politiques, techniques et administratives:

Canton (DAEL)

- politique d'aménagement du territoire,
- politique de protection des monuments, de la nature et des sites,
- élaboration des plans relevant de la compétence cantonale,
- supervision (préavis), contrôle de la légalité et de la conformité des plans relevant de la compétence municipale,
- contrôle de la qualité par les commissions consultatives (urbanisme, architecture, monuments et sites),
- délivrance des autorisations de construire et de démolir.

Ville (département de l'aménagement, des constructions et de la voirie)

- service municipal d'urbanisme (et mandataires extérieurs lorsque nécessaire),
- élaboration des plans relevant de la compétence communale.

Ces transferts de compétences devraient provoquer une diminution de certaines activités du DAEL. Il faudra en conséquence envisager un transfert de ressources humaines et financières de ce département vers la Ville.

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

A noter que de toute manière la situation actuelle ne peut perdurer, car elle entraîne des lourdeurs et des ralentissements superflus. Ainsi, il est absurde de constater que les bagarres politiques autour de plans localisés de quartier vont jusqu'au lancement de référendums municipaux portant en fait uniquement sur un préavis, que l'Etat n'est pas tenu de suivre. Si, à l'examen des propositions continues dans cette motion, on devait constater que l'augmentation de compétences de la Ville n'était pas possible, une diminution devrait alors être envisagée.

Le président. Je donne la parole à l'un des motionnaires, mais je vous informe déjà que nous avons reçu un amendement de M. Valance qui le défendra lors de la discussion. Monsieur Ziegler.

M. Marco Ziegler (S). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, cette motion devrait plaire à nos collègues démocrates-chrétiens, puisqu'elle a de la famille. Elle a tout d'abord une petite sœur, qui a déjà été présentée à ce Conseil municipal il n'y a pas longtemps, il s'agit de la motion N°313, «Répartition des compétences entre Etat et communes en matière de circulation», que nous avons eu le plaisir de voir acceptée en date du 3 juin 1998.

Cette motion a également une sœur jumelle qui est pendante devant le Grand Conseil - elle a été présentée devant le Grand Conseil et a exactement le même texte - il s'agit de la motion N° 1203 dans la numérotation du Grand Conseil, déposée en date du 23 mars 1998 et dont le sort, actuellement, ne m'est pas encore connu.

Si ces textes prolifèrent, ce n'est pas pour encombrer l'ordre du jour soit du Conseil municipal soit du Grand Conseil, c'est parce que le résultat de la réflexion menée par un groupe de travail du Parti socialiste nous a amené à la conclusion qu'il fallait agir simultanément aux deux niveaux: il s'agit bien d'une modification des compétences pour laquelle l'Etat doit jouer son

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

rôle, mais que les communes, en général, et la Ville de Genève, en particulier, doivent solliciter.

Je rappelle, *grosso modo*, les avantages que nous voyons dans une nouvelle répartition telle qu'elle est profilée ici. Il s'agit bien entendu de lancer un chantier, de lancer une discussion et non pas de proposer un produit fini. Mais une nouvelle répartition et une clarification des compétences entre communes et Canton paraît souhaitable, elle représente même une chance pour les différents intervenants. J'aimerais juste rappeler les principaux bénéficiaires d'une telle modification.

Les premiers bénéficiaires sont les fonctionnaires, tant au niveau municipal qu'au niveau cantonal, qui seraient amenés à travailler après cette clarification. A l'évidence, le système actuel fonctionne encore sur un modèle hiérarchique. On a le Canton tout en haut et la commune qui lui est subordonnée, ce qui signifie que, lorsque deux services se préoccupent de la même question, on voit tout de suite apparaître des doublons, alors que, probablement, il y a bien mieux à faire que des doublons: on peut, par exemple, instituer une répartition fonctionnelle avec des compétences clairement délimitées qui font que deux services, se situant à des niveaux hiérarchiques différents dans l'organisation de l'Etat, ont une réelle action propre et une coordination de leur action clairement lisible et qui est à l'avantage de tous les services. Ainsi, les fonctionnaires soit cantonaux soit municipaux, qui travaillent dans ce cadre-là, auront à l'évidence une meilleure efficacité et plus de satisfaction à faire leur travail.

Nous y voyons aussi un avantage, une chance pour les administrés. Avoir une claire répartition des compétences - savoir à qui s'adresser, quel est le guichet d'entrée, est-ce que l'on peut le faire partout, savoir qui va décider en phase finale sur tel dossier - constitue un avantage pour l'administré qui n'aura pas à craindre une navette entre les services cantonaux et municipaux et qui saura clairement où il doit s'adresser pour connaître l'état de son dossier, de sa demande.

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

Une nouvelle répartition des compétences est également une chance pour l'agglomération. Le système actuel de répartition entre compétences cantonales et municipales ne donne pas d'espace à ce niveau intermédiaire, que représente la ville, l'agglomération, qui est une réalité, mais qui n'a pas d'existence institutionnelle.

Donner davantage de compétences aux communes, c'est aussi leur permettre ensuite de s'entendre entre elles, de créer peut-être des agences intercommunales d'aménagement, des agences intercommunales de gestion des problèmes de circulation, c'est favoriser cette collaboration, c'est donner l'espace nécessaire à cet échelon intermédiaire que doit être la gestion de l'agglomération.

Et, enfin, le dernier avantage que nous voyons par rapport à une redéfinition des compétences, est un bénéfice possible pour les deux niveaux. Aussi bien le Canton que la commune peuvent, à terme, après mise en place de cette nouvelle organisation, espérer dégager des économies, réaliser un bénéfice grâce simplement à une meilleure synergie, à une claire définition de qui fait quoi. Ce n'est pas le but premier, mais c'est probablement l'effet induit qui résultera de cette réorganisation.

C'est dans ce sens - d'abord en faisant le choix d'aller dans cette direction - que nous vous demandons de voter cette motion qui devrait rejoindre au Conseil administratif celle qui concerne la circulation. Il s'agit du même type de problématique, appliquée à deux cas très précis dans lesquels nous pouvons, non seulement obtenir des compétences complémentaires, supplémentaires, mais également - si le niveau cantonal le veut bien - des recettes supplémentaires, ce qui permettrait bien évidemment de réorganiser utilement la gestion de notre ménage municipal. Je vous demande donc de suivre les motionnaires et de voter ce texte.

Préconsultation

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Cette motion suit un certain nombre d'autres motions qui ont été déposées par le Parti socialiste et qui tendent de manière générale à accroître les compétences communales. C'est évidemment une direction qui peut être prise, c'est une direction qui nécessite un certain examen et, à ce jour, chacune de ces motions a fait l'objet d'un renvoi en commission.

Il n'en demeure pas moins que la motion qui nous est présentée aujourd'hui concerne le doublon le plus spectaculaire de la municipalité par rapport à l'Etat. Elle concerne aussi le doublon le plus spécifique de la Ville vis-à-vis de l'Etat. La solution qui nous est proposée aujourd'hui - dans la mesure où on ne saurait développer une politique particulière pour la seule commune de Genève, mais qu'il s'agit de traiter chaque commune de manière identique - est de multiplier ce doublon et de l'étendre à toutes les communes, de manière à justifier, par l'existence de prétendus bénéficiaires, l'opportunité de le maintenir.

Soutenir de développer une politique d'urbanisme très concrète à l'échelon municipal signifie clarifier les compétences des fonctionnaires relève, à tout le moins, de la pétition de principe. On pourrait tout aussi bien dire que d'abandonner les prétendues prérogatives municipales en matière d'aménagement du territoire, lesquelles se soldent toutes par des préavis que le Canton respecte ou ne respecte pas, serait aussi une démarche qui permettrait pareillement à la fonction publique municipale d'avoir des compétences claires, c'est-à-dire, celles qu'elle a aujourd'hui, qui se résument en un seul mot: aucune.

Prétendre également que, pour l'administré, la situation serait plus simple, dans la mesure où, s'adressant à un guichet, il saurait précisément quelle est l'autorisation qu'il doit obtenir, je crois que, là aussi, c'est faux, les choses ne sont pas si simples. Dans une large mesure, la politique municipale en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'autorisation de construire, ne peut avoir de signification qu'à l'échelon du Canton, et vouloir développer des compétences d'autorité au niveau de la commune, c'est transformer le fonctionnaire en un simple

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

agent de l'Etat et non pas en un organe décisionnel. Ce faisant, ses compétences seront claires, mais, évidemment, elles seront réglementaires, si bien qu'il ne saurait y avoir la moindre place pour une interprétation des normes, voire pour une dérogation, dans la mesure où le fonctionnaire prétendument compétent n'aura que la compétence de dire oui ou non. Alors, comme ce fonctionnaire municipal ne sera en pratique qu'un agent d'une administration déléguée par le Canton, il est tout à fait vrai - M. Ziegler a raison - que les navettes seront supprimées. Mais, précisément, les navettes sont l'instrument qui fait progresser un projet. Et d'imaginer qu'un projet puisse aboutir sans discussion, sans attermolement, ici, sur la dimension des lucarnes, là, sur les réserves faites aux voiries, est une pure illusion.

Enfin, dire qu'il s'agit là d'une chance pour l'agglomération, c'est l'élément qui me fait le plus douter de la bonne foi des auteurs de cette motion. En fait, ce qu'ils entendent, ce n'est pas d'offrir une chance pour l'agglomération, mais c'est imposer leur politique, commune par commune, au terme de laquelle, après vingt ans, on assistera à des situations totalement opposées entre Genève et Carouge - qui ne sont séparées que par un relatif fleuve tranquille - ou au transfert d'un certain nombre de charges urbanistiques de Genève qui n'en voudrait plus à Lancy qui, quant à elle, n'aurait d'autres choix que de les accepter en fonction des principes de la politique municipale.

Alors, là, je crois que cette motion est particulièrement perverse, dans la mesure où elle laisse entendre que les communes auraient une autonomie qui serait justifiée, dans le cadre d'un Canton qui est fondamentalement ville, autour duquel l'aménagement et l'ensemble des réalisations doivent se dérouler en complémentarité et non pas en opposition, ainsi qu'un certain nombre de votes récents l'ont démontré.

M. Robert Pattaroni (DC). Au gré des propositions qui sont arrivées sur nos pupitres, le Parti démocrate-chrétien a constaté finalement qu'il y avait une certaine convergence quant à la

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

préoccupation et - ô étonnement - une certaine divergence par rapport à la réalité, du moins telle que la population semble la voir. Nous le pensions avant la votation de ce week-end et nous l'avons constaté après celle-ci: comme toujours, nous n'avons pas été suffisamment convaincants en tant que politiciens, puisque la population n'a pas voulu nous suivre.

Certes, nous l'avons été dans d'autres domaines, mais, par rapport au projet d'aménagement de la place Neuve, nous devons admettre que la question n'a pas pu passer la rampe. D'aucuns nous ont dit, à ce moment-là, qu'une telle question - comme celle de la place des Nations - relevait beaucoup plus d'une préoccupation cantonale que d'une préoccupation communale, puisque, par exemple, le projet de la place Neuve était conçu dans l'esprit de rendre la ville plus plaisante, plus utile, plus facile à vivre pour non seulement les habitants, mais également pour tous ceux qui viennent dans notre ville.

Lorsqu'on lit maintenant, à la lumière de ces réalités, les différentes propositions qui nous sont soumises - je veux surtout parler de la motion N° 344 et de la motion N° 336 - nous devons nous rendre à l'évidence qu'il s'agit d'un problème de fond où nous aurions hautement intérêt à savoir si le postulat de l'autonomie est un postulat du passé ou un postulat du présent, voire un postulat de l'avenir. Au moment où l'on se rend compte que, de tous côtés, on cherche à préserver une certaine personnalité des entités politiques tout en favorisant la collaboration, l'ouverture, il est clair qu'on se doit de soulever cette question, qui prend en compte ces deux aspects.

Pour notre part, nous considérons qu'il ne faut pas éluder le débat, mais nous proposons que cette motion N° 336 - que nous aurions souhaité voir, dans un premier temps, renvoyée à la commission de l'aménagement - soit en fait renvoyée avec la motion N° 344 et la résolution N° 563 à la CADHER pour une réflexion de fond.

Il me reste une question, Monsieur le président. Vous qui avez le souci que les affaires du Conseil municipal avancent vite et bien, vous qui avez le souci de l'efficacité, pensez-vous que la

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

CADHER pourra faire ce travail de fond dans un délai raisonnable, puisque le problème posé mériterait une réponse dans les quelque trois, quatre mois à venir et non pas dans les cinq ans? Sinon, d'ici là, à plusieurs reprises, probablement, le peuple nous fera signe à sa manière, c'est-à-dire non plus avec des petites lumières, mais, comme on le dit dans la campagne vaudoise, avec des portes de granges.

Le président. Si la parole n'est plus demandée, je peux mettre aux voix l'amendement de M. Valance.

L'amendement de M. Valance modifie le 2e paragraphe de l'invite:

Projet d'amendement

«à présenter des propositions de nouvelle répartition de compétences entre l'Etat et la Ville de Genève basées sur le principe de collaboration.»

M. Valance n'est pas là pour expliquer son amendement, mais comme c'est le moment de le voter, je le mets au voix.

Mis au voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité, (quelques abstentions).

Le président. Madame Burnand?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Comme je n'ai pas été saisie de cet amendement, j'aurais souhaité en avoir une copie pour pouvoir me prononcer.

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, j'aimerais intervenir quelques instants pour évoquer un sujet qui a intéressé deux fois ce parlement, puisque aussi bien la motion N° 313 a été déposée en matière de répartition des compétences dans le domaine de la circulation. Je relèverais, aujourd'hui, un point qui me paraît fondamental, c'est la parfaite incohérence généralisée de la politique et, *a fortiori*, de la répartition des compétences et des tâches entre Canton et Ville.

Vous l'aurez observé ces derniers mois, la Ville participe davantage aux réflexions sur l'aménagement cantonal que l'inverse. Le Canton est singulièrement absent - souvent - des grandes problématiques, alors même qu'il en a institué ou instauré le principe. Et, de fait, puisqu'il serait souhaitable que le Canton se focalise sur l'aménagement du territoire au sens, par exemple, de son plan directeur - nous en avons beaucoup entendu parler, mais rien n'en est sorti. Le Grand Conseil est saisi de multiples projets de loi qui tentent de clarifier des situations qui ne le sont pas; ces projets de loi sont pendants devant des commissions - on ne sait absolument pas quel est le sort qui leur est réservé ou qui leur sera réservé - et, de manière générale, Mesdames et Messieurs, si nous devons, aujourd'hui, repenser le problème d'une meilleure répartition des tâches et des compétences, voire d'une meilleure collaboration entre les institutions, ce serait à partir de la Constitution genevoise qu'il faudrait réfléchir.

Ce sujet est loin d'être aussi réduit qu'il y paraît, puisque, vous le savez, il existe aujourd'hui, comme l'a rappelé M. Pattaroni, de nombreuses voix qui s'élèvent pour fustiger l'attitude d'une commune qui fait une part non négligeable à un négativisme généralisé et qui n'encourage pas des projets d'intérêt cantonal; encore que le Canton aurait dû se manifester plus clairement sur certains sujets. Mais, de fait, la répartition des tâches est simple. Nous avons surtout, et vous le savez, le droit, voire l'obligation de payer - contrairement d'ailleurs à ce que dit la Constitution - et, très souvent, hélas, l'obligation de nous taire. C'est ce qui a, à plusieurs reprises, mécontenté ce parlement, voire les autorités exécutives.

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

Mesdames et Messieurs, s'il n'est pas créé dans les années à venir une table ronde qui, cette fois, évoque ces problèmes de répartition de tâches et de compétences, qui propose des modifications constitutionnelles et légales, le marasme quasi inextricable dans lequel nous sommes ne pourra que perdurer. Et cela, il faut le concevoir, car, aussi bien dans le domaine du territoire et de sa mise à disposition, notamment pour des programmes de logements sociaux, ou dans le domaine des transports avec la création de nouvelles lignes ou la création de zones dites à «mobilité réduite», dans certains quartiers, nous nous trouvons confrontés à des intérêts souvent totalement contradictoires. Dès l'instant, effectivement, où tout cela n'est pas mieux précisé, il est évident que nous continuerons à assumer des situations de blocage qui ne sont ni souhaitables ni forcément intéressantes pour l'avenir de la collectivité publique.

Il est en tout cas une certitude aujourd'hui: c'est que ce sujet, vaste sujet, doit être empoigné. Il ne pourra pas l'être par les autorités de la Ville de Genève. Il s'agirait, à mon sens, de déposer non pas une motion, mais une résolution, de manière que celle-ci soit transmise à l'Etat, comme l'a été la première, en lui demandant d'essayer de raisonner autrement le territoire, de le raisonner au plan cantonal, bien sûr, mais au plan de l'agglomération sans doute, et de ne pas persister à envoyer des projets de lois qui ne sont pas traités d'ailleurs, la plupart du temps. Il conviendrait surtout de ne pas dépenser de l'énergie et de l'argent à créer, par exemple, une agence cantonale d'aménagement qui ne servirait qu'une chose, c'est à nous coûter au moins autant que ce que nous dépensons aujourd'hui pour un service qui a prouvé, depuis longtemps - le service d'urbanisme - la qualité de ses interventions et l'absolue nécessité que nous avons, ici, en Ville de Genève, à le conserver, ne serait-ce qu'au sens de la planification à long terme.

Mesdames et Messieurs, ces projets de motions sont sympathiques - ils n'aboutiront à rien, car nous n'avons pas les moyens de les prendre en charge - il serait donc, préférable - comme je le disais - de les transformer en résolutions, et, petit à petit,

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

avec les formations qui existent au Grand Conseil, de tenter d'ouvrir un vrai débat sur cette problématique qui mérite mieux qu'une heure de discussion dans un parlement qui, n'a en effet que très peu de compétences.

Le président. Nous pouvons poursuivre la procédure de vote que nous avons interrompue pour entendre Mme Burnand.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral et de deux radicaux).

Le président. Il a été fait une proposition, à savoir le renvoi de cette motion à la commission ad hoc CADHER. Oui, Monsieur Ziegler.

M. Marco Ziegler (S). Monsieur le président, en deux mots, le souhait ou le vœu des motionnaires serait plutôt que ce texte soit acheminé le plus rapidement possible. La proposition de Mme Burnand de le transformer en résolution pourrait nous agréer. Il est clair qu'actuellement les principaux destinataires sont les autorités cantonales, puisque le Grand Conseil est saisi de ce texte qu'il s'agit de faire aboutir des deux côtés.

Cela dit, si ce Conseil municipal souhaite pouvoir consacrer du temps à ces questions, nous ne voudrions bien sûr pas l'en priver. Mais il semblait justement que les deux autres textes évoqués par M. Pattaroni permettaient cette réflexion. Je propose dès lors de dissocier cette proposition la transformant en résolution qui serait votée immédiatement. Nous verrons tout à l'heure pour le renvoi à la CADHER ou à la commission de l'aménagement et de l'environnement de la résolution et de l'autre motion concernant

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

le devenir de la Ville, de l'aménagement et de l'agglomération. Ma proposition vise à gagner du temps et à ne pas encombrer les commissions avec trop de textes.

Le président. Les motionnaires proposent eux-mêmes de transformer leur motion en une résolution qui serait donc adressée à l'Etat. Il nous a également été proposé de renvoyer à la CADHER. Si ce renvoi est refusé, ce sera *ipso facto* le renvoi au Conseil administratif sous forme de résolution.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution à la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Cette résolution est donc renvoyée au Conseil administratif pour qu'il la fasse suivre au Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

La résolution est ainsi conçue:

RESOLUTION N° 565

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter un rapport sur l'usage fait par la Ville de Genève depuis 1993 de ses nouvelles compétences de proposition en matière d'aménagement du territoire;
- à présenter des propositions de nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Genève basées sur le principe de subsidiarité et en s'inspirant de l'exposé des motifs ci-joint.

Motion: compétences en matière d'aménagement du territoire

Le président. Je vous rappelle que des classeurs pour le budget 1999 ont été mis à votre disposition dans la salle des pas perdus. Vous pouvez les prendre, si vous le désirez.

6. Motion de Mmes Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Jean-Pascal Perler, Alain Marquet, Pierre Losio, Antonio Soragni, Georges Breguet et Roberto Brogginì: «Pour un bilan détaillé des réalisations en matière d'environnement dans le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes annuels» (M-337)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la demande précédemment formulée de voir figurer au rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes annuels le bilan des réalisations de la Ville de Genève dans le domaine de l'environnement;
- la nécessité d'œuvrer clairement en faveur de l'environnement;
- la nécessité d'informer précisément les élus et la population des réalisations concrètes dans ce domaine;
- que les investissements réalisés dans ce domaine sont générateurs d'économies ultérieures,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire figurer dans le rapport annuel de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes un bilan écologique détaillé des réalisations en matière de protection de l'environnement.

M. Alain Marquet (Ve). Cette motion est issue d'une réflexion que notre groupe a portée sur le rapport de gestion à l'appui des comptes annuels. Nous avons constaté qu'il existait, dans ce document, un bilan souvent spécifique à chaque département de l'action que celui-ci avait menée. Ce bilan est évidemment utile à la compréhension de l'action et des intentions de chaque

¹Annoncée, 242.

département, mais il nous paraît, toutefois, insuffisant de se contenter de ces quelques bilans-là.

Pour notre part, nous souhaiterions que l'on mène un travail plus détaillé regroupant toutes les actions qui sous-tendent le développement durable et la préservation de l'environnement qui, en effet, regardent des aspects bien plus larges que la culture des petites graines ou la fabrication du fromage de chèvre dans le Bas-Larzac! Vous savez que, dès qu'on parle de développement durable, on touche des pans beaucoup plus importants de notre économie, de la vie sociale et de la vie culturelle. Nous pensons que ces options sont les seules qui permettent d'apporter une solution intelligente et solidaire aux crises sociales, environnementales, économiques et culturelles dans lesquelles notre planète s'enfonce actuellement.

Préconsultation

M. Pierre Reichenbach (L). Chers collègues, je pense en effet que de faire figurer un bilan en matière d'environnement dans le budget est une idée extrêmement intéressante. J'imagine que, si ce bilan nous avait été présenté avant, il n'aurait peut-être pas fallu attendre seize ans pour que l'on traite du problème des fontaines et de la circulation, dite «écologique», de l'eau.

Cependant, je lancerai une boutade à notre collègue Marquet, écologiste de surcroît, en lui disant que la fabrication de fromage n'est pas sans me faire penser à la pollution des rivières, même dans le Bas-Larzac! Cet exemple ne me semble donc pas très approprié.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Motion: bilan en matière d'environnement

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire figurer dans le rapport annuel de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes un bilan écologique détaillé des réalisations en matière de protection de l'environnement.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure.

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

7.Motion de MM. Philip Grant, Roger Deneys, René Grand, Didier Bonny, Didier Burkhardt, Bernard Paillard et Alain Marquet: «Pour soutenir la diversité de la presse» (M-338)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant le processus de concentration dans la presse
quotidienne romande et genevoise;

convaincu de la nécessité absolue de garantir la diversité de
la presse comme une valeur fondamentale de la démocratie;

conscient des problèmes financiers auxquels le *Courrier* doit
faire face;

convaincu que la disparition de ce quotidien serait un grave
revers pour le débat démocratique local,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier
les possibilités existantes pour soutenir le *Courrier*, par exemple
par la conclusion d'abonnements au *Courrier* pour ses divers
départements, services et divisions, voire par la mise à
disposition de bureaux (gratuitement ou selon un loyer
préférentiel).

M. Philip Grant (S). Mesdames et Messieurs, après *Info*
Dimanche, ce sont à nouveau les médias qui nous intéressent ce
soir et la question de la liberté et de la diversité de la presse.

Nous sommes, au sein de ce Conseil municipal, bien évidemment
tous des démocrates et nous sommes tous convaincus que la
démocratie, cette perpétuelle recherche de l'utopie, a besoin de
la diversité de la presse pour respirer et pour vivre. Guy Mettan,
s'il était des nôtres ce soir - et ne doutons point qu'il le sera

¹Annoncée, 242.

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

bientôt - dirait beaucoup mieux que moi à quel point la diversité de la presse est nécessaire au débat démocratique.

A Genève, le quotidien *La Suisse* a disparu, le *Journal de Genève* a fusionné avec le *Nouveau Quotidien*. Restent comme véritables journaux locaux *La Tribune* et *Le Courrier*. Ce dernier, vous en êtes conscients, marche sur la corde raide ou avec la corde autour du cou ou sur des œufs depuis plusieurs années. Ses finances sont précaires et s'il survit aujourd'hui, ce n'est plus par la grâce du Saint-Esprit, mais par celle de ses lecteurs qui comblent régulièrement, mais de moins en moins spontanément, le déficit du journal.

Ce Conseil municipal s'est déjà penché sur la question de l'égalité de traitement dans les annonces que la Ville de Genève publie dans la presse locale. Il semblerait que cette question soit maintenant résolue de manière acceptable et il n'y a plus lieu d'y revenir. Mais le *Courrier* n'est pas sauvé pour autant et nous serions tous, quelles que soient nos sensibilités politiques, touchés par la disparition de ce quotidien. Que l'on voit en lui le porte-étendard prophétique des sans-voix ou, au contraire, le pourfendeur démodé de la liberté d'entreprendre, le *Courrier* ne laisse pas indifférent; il suscite le débat dans une société où celles et ceux qui remettent en question les vérités officielles sont de plus en plus regardés avec amusement, voire avec dédain. Susciter le débat et nous empêcher de nous endormir sur nos certitudes, c'est son plus grand mérite, lequel nous permet d'ailleurs de lui pardonner ses petites ou ses grosses erreurs.

La présente motion ne demande pas grand-chose. Elle souhaiterait pousser la Ville à se poser la question d'accorder un soutien à ce journal. Par exemple, en contractant des abonnements pour ses départements, ses services ou ses divisions de manière à respecter l'égalité de traitement avec d'autres journaux de la place ou encore - on pourrait s'interroger là-dessus subsidiairement - en mettant à disposition du *Courrier* des locaux bon marché jusqu'à ce que la situation financière du journal s'améliore réellement.

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

Pour éviter, en miniature, les psychodrames de la disparition de la *Suisse* et de la fusion du *Nouveau Quotidien* et du *Journal de Genève*, et surtout afin d'éviter un appauvrissement de la diversité de la presse, ce qui serait tout à fait tragique et néfaste pour la démocratie, nous vous prions de renvoyer cette motion au Conseil administratif qui pourrait tenter de voir s'il est possible d'entreprendre une action, si possible, neutre pour les finances de la Ville.

Préconsultation

M. Guy Dossan (R). Si le soutien au *Courrier* est certes important, le groupe radical se trouve toutefois quelque peu gêné pour suivre les invites de cette motion.

En effet, l'attribution d'une subvention indirecte par l'octroi de locaux gratuits ou à un taux préférentiel est un chemin que le groupe radical ne veut pas suivre. La Ville pourrait déjà soutenir un peu mieux le *Courrier* par le biais d'insertions publicitaires et d'avis - ce qu'elle fait déjà - ou en contractant des abonnements pour ses différents services - ce qu'elle fait peut-être. Mais, ce qui dérange surtout le groupe radical, c'est qu'on essaie de tirer plusieurs fois la même sonnette. Il me semble bien que la piste de la Fondetec a déjà été explorée par le *Courrier* et qu'il a déjà obtenu quelque chose! Maintenant, on vient devant le Conseil municipal pour demander la mise à disposition de locaux gratuits ou à un taux préférentiel. Le groupe radical trouve que c'est exagéré de venir deux fois chez la même institution pour obtenir quelque chose.

Soutenir la diversité de la presse, c'est important bien évidemment, mais notre situation financière actuelle ne nous permet malheureusement plus de nous lancer seuls dans toutes sortes de nouvelles actions de soutien et, en aucune manière, dans celles qui consisteraient à octroyer des subventions dissimulées sous le couvert d'une demande de locaux.

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

D'autre part, le *Courrier* n'est très certainement pas le seul journal à Genève à connaître des problèmes. Quelle sera alors notre réaction et que répondrons-nous si une autre publication vient un jour nous demander de lui accorder le même genre de soutien? Nous n'avons d'ailleurs, à l'époque, soutenu ni la *Suisse* ni le *Journal de Genève* lorsque ceux-ci ont connu des difficultés. Cela peut paraître normal de ne pas souhaiter créer un journal institutionnel. Ne créons donc pas un précédent, qui pourrait s'avérer onéreux et dangereux à l'avenir. Avoir recours plus souvent aux colonnes du *Courrier* serait déjà une marque un peu plus tangible de notre soutien. Le groupe radical n'acceptera rien de plus et, par conséquent, il n'entrera pas en matière sur cette motion.

M. Philip Grant (S). Le fait que la Fondetec soutienne le *Courrier* devrait-il empêcher le Conseil municipal de se pencher sur la question? Personnellement, je ne le crois pas. Le Conseil administratif, tout proche de moi d'ailleurs, n'y croit guère non plus, puisqu'il nous a récemment proposé de soutenir *Info Dimanche*, alors que la Fondetec avait déjà pris une part de participation dans ce journal.

On nous a beaucoup ressassé, ces derniers temps, que la Fondetec est une fondation de droit privé. Ainsi, lorsque certaines personnes, dont je fais partie, se sont élevées contre la procédure - pour le moins douteuse - de la nomination du directeur - je n'en fais pas là une question personnelle, bien évidemment - on nous a rétorqué que nous n'avions rien à dire, qu'il s'agissait là d'une fondation de droit privé, bien qu'elle détienne 20 millions d'argent public! Aujourd'hui, on vient nous dire l'inverse: la Fondetec soutient le *Courrier*. Et c'est vrai, elle le fait à travers une garantie de déficit. Le Conseil municipal n'a donc plus rien à faire. Si cette fondation est vraiment de droit privé, vous ne pouvez pas nous reprocher, en

tant qu'élus, de proposer un soutien public à ce journal. Il n'y a donc pas double emploi en la matière.

Si nous sommes conscients que l'aide directe d'une collectivité publique à une entreprise peut, en effet, poser problème au niveau de la liberté du commerce et de l'industrie, nous sommes convaincus que d'autres principes, notamment celui de la liberté et de la diversité de la presse, sont tout de même nettement plus importants pour la démocratie.

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais juste apporter une précision. Lorsque le préopinant, qui connaît quand même bien les affaires publiques, avance que, la Fondetec étant une fondation de droit privé, elle peut attribuer des aides à des entreprises sans que cela puisse être considéré du domaine public, il faut savoir que l'argent vient de la collectivité Ville de Genève, que la Fondetec va d'ailleurs prochainement publier un rapport et que, partout - ce serait vraiment une exception dans cette salle - on considère que la Fondetec est la fondation de la Ville de Genève et qu'elle agit comme si elle était une collectivité publique, même si elle est de droit privé. Je vous donne l'exemple des Ports Francs qui ont, eux aussi, une personnalité à caractère privé. Pourtant, qui considérerait les Ports Francs comme étant une seule entreprise privée? Personne! Je crois qu'on ne peut pas jouer sur les mots, parce que ce serait quand même tromper la population. Les 20 millions que nous avons voulu sont sortis des poches des citoyens, des entreprises, et les personnes qui gèrent cela ont, pour le moins, le sens du service public. Nous en sommes persuadés et aucun d'entre eux, à notre connaissance, n'a l'impression d'agir pour des raisons à caractère privé. Par voie de conséquence, l'argument n'est pas recevable.

On peut admettre que le Conseil administratif intervienne par rapport à la presse - et probablement que le magistrat concerné va répondre pour faire connaître son point de vue - mais ne jouons pas, face au public, la séparation qui, en fait, n'en est pas une!

M. David Brolliet (L). Nous sommes en pleine année électorale et nous constatons, une fois de plus, que les bateaux commencent à faire apparition sur les bords du Léman! Nous sommes évidemment tous très attachés à la diversité de la presse, mais, en fait, nous sommes aussi en faveur d'une économie de marché et le groupe libéral en particulier.

Je vous rappelle que d'autres journaux existent, par exemple, le *GHI*, l'*Extension*... Alors, pourquoi prendre le cas du *Courrier* et ne pas parler de ces autres journaux? Le groupe Edipresse dérange. Effectivement, c'est un groupe assez important qui possède plusieurs journaux. Néanmoins, ce groupe de presse a le droit d'exister comme les autres. Par conséquent, pour cette économie de marché, nous nous opposerons à cette motion.

Notre collègue Pattaroni a parlé de la Fondetec. Laissons donc la Fondetec faire son travail - il est excellent d'ailleurs - et souhaitons bon vent au *Courrier* - qui va peut-être augmenter le nombre de ses lecteurs, puisqu'il a baissé ses tarifs. En tout cas, nous disons «non» à des loyers préférentiels et «non» à des traitements préférentiels pour le *Courrier*! Il n'y a aucune raison.

M. Alain Marquet (Ve). En y prêtant un peu l'oreille, il me semble entendre le chœur des pleureurs et des pleureuses nous faisant part de sa tristesse profonde à chaque fois qu'une disparition dans la presse genevoise survient. Ils ont pleuré la *Suisse* en versant de grosses larmes, ils ont pleuré le *Nouveau Quotidien* et le *Journal de Genève* en versant des larmes plus ou moins grosses. On les a beaucoup entendus pleurer. Ils nous expliquent maintenant que le sacro-saint marché et sa liberté, en corollaire, nous interdisent en tout cas de faire quoi que ce soit. On les entendait pleurer sur le sort de ces institutions genevoises quasi éternelles; on les entendait pleurer à propos de

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

ces journalistes responsables et percutants; on les entendait pleurer à propos de ces éditorialistes cinglants et à jamais perdus; on les entendait pleurer sur la nécessité de ce quatrième pouvoir, dont tous craignaient ou appréciaient les articles selon qu'ils les flagellaient ou qu'ils les louaient.

On les entend maintenant nous dire, surtout dans cette période d'activités: «Ne faisons rien!» C'est un discours que, pour ma part, je me refuse à entendre, de même que je refuse d'entendre un discours qui inclut, dans ce débat, des journaux comme le *GHI* ou *Extension*, qui ne font pas, à mes yeux, figure de véritables journaux.

Il a été évoqué, tout à l'heure, le problème de la Fondetec. Les demandes qui sont incluses dans cette motion visent bien moins que cela; elles visent tout simplement à ce que la commune - la Ville de Genève - pratique une politique harmonieuse d'abonnement auprès des différents journaux de la place. Cela me paraît simple, compréhensible. Je vous encourage tous à soutenir cette motion.

M. Roger Deneys (S). J'ai entendu M. Brollet parler de liberté du marché. En ce qui concerne la presse, il faudrait peut-être ne pas comparer n'importe quoi. Jusqu'à preuve du contraire, quand on parle d'économie de marché, on parle d'une diversité de l'offre et d'une diversité de la demande; jusqu'à preuve du contraire, la diversité de l'offre est relativement restreinte. Si l'on compare les quotidiens avec des feuilles de choux publicitaires, on pourrait tout aussi bien les comparer avec un journal comme *Playboys*! Pourquoi pas? Comparons n'importe quoi!

Mais, en ce qui concerne l'aide apportée à des quotidiens locaux, faisons une action qui est minime, qui est directe et qui va sauver des emplois à Genève!

M. Didier Bonny (DC). Je serai bref, Monsieur le président, puisque bien des choses ont déjà été dites. Je tenais simplement à

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

relever que cette motion est, pour utiliser un anglicisme, très «soft». C'est d'ailleurs à ce titre-là que j'ai accepté de la signer. Elle ne demande pas grand-chose et, en tout cas, pas d'argent, comme l'a fait *Info Dimanche* pour 250 000 francs. Personnellement, je ne trouve pas que ce soit une bonne chose.

Que demande cette motion? Elle demande simplement que l'égalité de traitement entre les différents journaux soit réalisée, que l'on veille à ce qu'elle soit respectée, comme nous l'avons déjà fait pour les annonces, et que l'on mette éventuellement des locaux à disposition, gratuitement ou selon un loyer préférentiel. Or, avec le nombre de locaux vides que compte la Ville de Genève, même si l'on prélève un petit loyer, cela rapportera toujours plus que de les laisser vides. Ne peignons donc pas le diable sur la muraille et votons cette motion qui, très franchement, ne fait de mal à personne!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. La *Suisse*, le *Journal de Genève*, le *Nouveau Quotidien* et, plus anciennement, la *Voix ouvrière*: que d'avis mortuaires, Mesdames et Messieurs! Il est vrai que cela fait mal de voir cette diversité de la presse que nous aimions tant à Genève disparaître, et c'est regrettable.

Cependant, je voudrais clarifier quelque peu le débat. Il a été fait allusion, tout à l'heure, à la politique du Conseil administratif en matière d'octroi d'annonces et autres communiqués. Je me rappelle une motion qui avait été déposée il y a quelques mois de cela - nous en avons débattu assez largement dans ce Conseil - à propos justement de l'octroi de ces annonces et, plus exactement, d'une meilleure répartition entre les journaux restants. Nous avons parfaitement réglé le problème et vous pouvez constater, à la lecture de vos journaux favoris, que dans la *Tribune de Genève*, le *Courrier* et, maintenant, le *Temps* - bien que le *Temps* ne soit plus exactement un journal genevois - nous passons des annonces.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'il est intéressant d'ouvrir, dans ce Conseil, un débat sur la pluralité de la presse. Je trouve

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

que le *Courrier* et la *Liberté*, puisqu'il s'agit d'un accord entre Fribourg et Genève pour l'édition de ce quotidien, suscitent un bon débat. Malheureusement, j'imagine que tout cadeau octroyé ou susceptible d'être octroyé à un journal poserait problème. Il poserait, à mon avis, deux problèmes.

D'abord, c'est une question de déontologie: les pouvoirs publics doivent-ils investir dans un organe de presse? C'est une question que l'on peut se poser. C'est une question qui a également été ouverte mais qui, peut-être n'a pas été suffisamment débattue lors de la proposition faite par le Conseil administratif pour sauver des emplois, concernant *Info Dimanche*. La déontologie est un problème important.

Le deuxième problème a évidemment trait à l'indépendance de l'organe de presse. Je crois que nous sommes tous attachés fermement à ce que nos organes de presse, qu'ils soient radiophoniques, télévisuels ou de presse écrite, soient indépendants. Est-ce à dire que, si la Ville de Genève investissait ou offrait des cadeaux à un organe de presse, elle ne serait pas taxée de s'acheter un organe de presse? Et qu'est-ce qu'on a pu dire, à l'époque, de la *Pravda*, de *Izvestia* qui étaient les suppôts du pouvoir soviétique! Qu'est-ce qu'on n'a pas dit à propos de la *Voix ouvrière* qui était très franchement à l'écoute du Parti du travail! Qu'est-ce qu'on n'a pas dit à propos du *Journal de Genève* qui, lui, était, paraît-il, le suppôt du Parti libéral!

Mesdames et Messieurs, je crois que nous devons éviter ce genre de dérapage. C'est la raison pour laquelle je pense que la solution qui a été adoptée, à savoir une garantie par la Fondetec, est une bonne solution. Et, d'ailleurs, je rappelle que, par ce biais-là, vous êtes de toute façon actifs dans le maintien du journal *Le Courrier*, puisque c'est vous, au Conseil municipal, qui avez voté l'octroi des 20 millions à la Fondetec.

Pour terminer, je voudrais dire que, dans les services de l'administration - je parle en tout cas pour mon département et particulièrement pour la direction des finances - nous sommes abonnés à la presse. Nous sommes également abonnés au journal *Le*

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

Courrier. Il est, en effet, intéressant d'avoir un point de vue différent et, comme il a été dit tout à l'heure, ce point de vue existe. Je reste persuadé que la pluralité de la presse et des avis est quelque chose de primordial et même de vital pour notre collectivité.

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG). L'Alliance de gauche soutiendra bien sûr cette motion. En effet, différents moyens d'intervention en faveur de la diversité de la presse existent. Cette diversité de la presse que M. Muller, sur le principe, soutient, déplore même qu'elle ait disparu et parle de déontologie.

Je crois que cette motion ne propose qu'un minimum de soutien. Il ne s'agit pas d'un cadeau mais d'un soutien. Quant à la déontologie, ce n'est pas le soutien que ce Conseil municipal va apporter qui va influencer, d'une manière ou d'une autre, la rédaction du *Courrier*. Je pense qu'effectivement c'est une voix différente. Il y a déjà de nombreuses voix différentes, au niveau des médias, qui ont disparu dans le canton. Je ne suis pas libérale, mais, pourtant, je regrette fort la disparition du *Journal de Genève*.

Avoir à la fois le *Courrier*, la *Tribune* et, s'il avait pu survivre, le *Journal de Genève*, c'est cela la réelle pluralité des opinions et la réelle diversité de la presse! Je vous invite donc à voter cette motion, qui n'est pas une mainmise de la collectivité publique sur un organe de presse, mais qui est un soutien, d'une part, à l'emploi et, d'autre part, à une diversité d'opinions.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Mesdames et Messieurs, avec leur motion, nos collègues provoquent indirectement un débat sur les événements de notre vie quotidienne. Je suis convaincu que la presse est un élément important de la démocratie, bien qu'elle

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

soit aux mains de personnes proches des grandes banques et bien que l'indépendance ne soit pas toujours de mise.

J'aimerais alors attirer l'attention de ce Conseil municipal sur le journal *Réussir*. Vous le connaissez certainement. Il évoque les problèmes des chômeurs en fin de droit et laisse à ceux-ci la liberté de s'exprimer sur leurs activités. Ces problèmes doivent être pris en compte et la population doit être informée. A ce propos, il faut absolument que le Conseil administratif, au niveau des attributions budgétaires et des souscriptions, puisse intervenir dans ce domaine-là. En effet, avec plus de 220 000 chômeurs en Suisse, je crois que nous sommes face à un problème qui touche la politique.

Etant donné les oppositions manifestées dans ce Conseil, au travers des remarques, je me demande s'il ne serait pas judicieux de renvoyer cette motion en commission pour que celle-ci se penche sérieusement sur le sujet et nous retourne un rapport étayé. Je pose la question tout de suite aux motionnaires que je soutiens d'ores et déjà: ne vaudrait-il pas mieux renvoyer cette affaire en commission afin de recevoir de sa part un rapport complet et étayé? Des éléments complémentaires viendraient ainsi appuyer cette motion et prouveraient à la majorité de ce Conseil que le problème de l'emploi et la vie genevoise sont gravement touchés. Je suis certain que cette motion laissera une trace importante.

M. Didier Bonny (DC). A la suite de l'intervention de M. Muller, je voudrais juste répéter, puisque cela a déjà été dit par Mme Bisetti, que cette motion ne demande pas qu'on fasse des cadeaux au *Courrier*, elle demande simplement qu'une égalité de traitement soit réalisée. M. Muller dit que, dans son département, c'est le cas. Je le crois volontiers, mais je voudrais savoir si c'est le cas partout, dans tous les services. Il faudrait donc qu'on puisse le savoir.

Par rapport à la mise à disposition des locaux, il est bien indiqué dans la motion qu'elle serait «gratuite ou selon un loyer préférentiel». Je suis persuadé que les entreprises qui sont dans

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

les locaux de la Ville de Genève n'ont pas toutes le même tarif. Cela varie certainement en fonction de leur spécificité. Et là, comme ce ne sont pas des organes de presse, on ne leur fait pas un mauvais procès. Je pense que l'on pourrait faire la même chose.

Enfin, en matière de déontologie - puisque M. Muller l'a évoquée - je ne comprends pas comment le Conseil administratif a pu présenter une proposition de participation pour une somme de 250 000 francs au capital d'*Info Dimanche*. Merci.

M. Philip Grant (S). M. Bonny a déjà dit une partie de ce que je voulais dire. Je répondrai simplement à M. Muller pour relever ce qui constitue une certaine incohérence. On nous dit que la Fondetec soutient déjà le *Courrier* et que cela suffirait. Et puis, le Conseil administratif nous propose un projet, une prise de participation à *Info Dimanche*, alors que la Fondetec soutient déjà *Info Dimanche*! Là, j'estime qu'il y a quand même deux poids, deux mesures!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le président, parce que j'aimerais répondre tout de suite à M. Grant à propos d'*Info Dimanche*.

Rappelez-vous la chronologie des événements, Monsieur Grant. Il est vrai qu'on nous a proposé ce projet d'hebdomadaire *Info Dimanche* et que l'éditeur responsable a fait la tournée des institutions...

M. André Kaplun (L). Des «popotes».

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Des «popotes», comme le dit si gentiment M. Kaplun. Nous avons donc écouté l'éditeur, examiné son projet. Finalement, ce qui nous a intéressé

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

à l'époque - je dis bien, à l'époque - c'était bien sûr le maintien de quelques emplois, puisque, rappelez-vous, *Info Dimanche* était la suite de *Genève le mensuel*. Nous pensions qu'il était utile de conserver des emplois dans ce domaine-là. De plus, d'après le business plan qui avait été soumis au Conseil administratif comme au Conseil d'Etat et à d'autres organismes, on prévoyait bien une création d'emplois supplémentaires, ce qui, évidemment, était tout à l'honneur de l'éditeur et nous faisait particulièrement plaisir.

Après coup, Monsieur Grant, comme la capitalisation de ce journal n'était pas suffisante pour le lancer, l'éditeur responsable a fait un tour, de nouveau, des «popotes», il s'est tourné vers la Fondetec et il s'est adressé également, il me semble, à Start PME. A ce moment-là, le dossier a été repris par la Fondetec et nous n'avons plus eu la maîtrise de ce qu'elle faisait, puisque c'est une fondation indépendante, gérée par le Conseil municipal. C'est donc là qu'est intervenu cet accord entre la Fondetec et l'hebdomadaire *Info Dimanche*.

Mesdames et Messieurs, dans cette affaire, on peut tout faire. Mais, si l'on fait pour l'un, que va-t-on faire pour les autres? Je veux dire par là que l'on met le doigt dans un engrenage dangereux, coûteux et qui, en termes de déontologie, peut vraiment porter préjudice à nos actions. Si, demain ou après demain, après avoir octroyé un cadeau sous forme de loyer gratuit ou autre au journal *Le Courrier*, ce soit l'*Extension*, le *GHI* ou le *Sillon romand* qui viennent demander les mêmes cadeaux, quelle sera l'attitude respectivement du Conseil municipal et du Conseil administratif? Je pense d'ores et déjà que la réponse sera négative. Il n'y a donc pas de raison que le *Courrier* n'ait pas sa place, alors que, véritablement, il répond à un besoin d'information dans cette ville, dans cette région.

Malheureusement, je ne crois pas que ce soit le rôle des pouvoirs publics de faire des cadeaux à la presse. En effet, nous avons déjà TV Léman bleu, qui est un média qui nous coûte 300 000 francs de subventions par année, on pourrait multiplier les exemples: demain, ce sera une radio locale; après-demain, ce

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

sera un mensuel et ainsi de suite. Mesdames et Messieurs, nous devons rester raisonnables et, de ce fait, rejeter cette motion.

M. Robert Pattaroni (DC). Après avoir entendu le représentant du Conseil administratif, qui n'est pas particulièrement enthousiaste de prendre en considération cette motion, puisqu'il nous dit même qu'il faudra la rejeter, je demande aux motionnaires, comme l'a déjà fait M. Lyon, si ce ne serait quand même pas plus efficace, pour nous, de renvoyer cette motion en commission.

En effet, cela nous permettrait de poser toute une série de questions, d'établir quelle est l'attitude et la pratique que le Conseil administratif doit adopter par rapport aux différents journaux, et de savoir quelles sont les aides qui ont pu être accordées ou non jusqu'à présent. A partir de là, nous pourrions intervenir d'une manière beaucoup plus nette à l'endroit du Conseil administratif, selon les conclusions des travaux de la commission.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si l'on examine ce qui a été dit ce soir, il apparaît que les considérants sont tout à fait justes et que personne ne les conteste. En fait, la discussion porte sur l'invite du Conseil municipal.

Tout d'abord, puisqu'il y a un doute qui a été évoqué tout à l'heure, sachez que, dans mon département, j'ai donné des directives, et cela depuis bien longtemps, pour que le *Courrier* soit traité comme les autres quotidiens. D'ailleurs, le Conseil administratif a effectivement pris la décision d'avoir une égalité de traitement dès réception de la motion précédente.

Alors, Mesdames et Messieurs, en termes d'égalité de traitement, vous avez raison. Si le Conseil administratif vous a proposé un crédit pour soutenir *Info Dimanche*, c'était, comme l'a

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

dit M. Muller, pour soutenir l'emploi. On sait bien que soutenir le *Courrier*, c'est aussi soutenir l'emploi. Par contre, il est vrai qu'à un moment donné on doit poser des limites. Où s'arrête le soutien de la presse? La presse doit-elle demeurer indépendante? Il a été rappelé que TV Léman bleu reçoit une subvention de 300 000 francs par année et qu'en plus elle a pour président un homme politique. Cela pose un certain problème et il appartient à ce Conseil municipal de s'en poser la question.

Quant à l'invite de la motion, étant donné que le Conseil administratif l'a déjà reçue et qu'elle est de votre compétence puisque c'est une motion, vous devez la rédiger de telle manière qu'il y ait égalité de traitement avec les autres quotidiens. Si vous voulez qu'une aide intervienne en matière de location, c'est à vous de proposer une aide substantielle et financière, de telle manière qu'il y ait égalité de traitement. De toute façon, nous n'avons pas beaucoup de locaux disponibles en Ville de Genève. Sinon, je crains que cette motion s'ensable dans les méandres administratifs.

A titre privé, je dirais que si vous voulez agir et qu'il y ait égalité de traitement, eh bien, faites-le, c'est de votre compétence. Accordez-vous les moyens aussi de le faire et n'attendez pas que le Conseil administratif le réalise pour vous!

M. Hubert Launay (AdG). Je m'en tiendrai au contenu de la motion et je n'évoquerai aucun autre journal que celui qui est évoqué ici, c'est-à-dire le *Courrier*. La demande qui nous est faite par le biais de cette motion me semble bien sympathique et nous devons la soutenir. Il s'agit simplement de conclure des abonnements au *Courrier*. M. Vaissade vient de nous dire qu'il le fait déjà pour son département. Alors, que cette pratique, qui est déjà celle de M. Vaissade et celle de M. Muller, soit aussi la pratique des autres départements si jamais ce n'était pas le cas.

Nous pouvons voter cette motion sur-le-champ ou, comme l'a suggéré M. Pattaroni - et là je le rejoins - la renvoyer en commission des finances, puisqu'elle pose un autre problème, outre

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

celui des abonnements qui sont admis par le Conseil administratif, à savoir la mise à disposition de locaux gratuitement ou selon un loyer préférentiel. Je pense que cela doit quand même faire l'objet d'une discussion en commission. Je propose le renvoi à la commission des finances. Mais cela peut aussi concerner la commission de l'informatique et de la communication - je ne m'y opposerai pas quoi qu'il en soit.

M. Daniel Sormanni (S). En effet, je trouve que ce serait une bonne idée, si les motionnaires sont d'accord, de renvoyer cette motion à la commission des finances. Cela nous permettra, d'abord, d'auditionner les responsables du *Courrier*, ensuite, de mettre en parallèle les choses, puisqu'à la commission des finances nous avons effectivement en mains la proposition du Conseil administratif en ce qui concerne *Info Dimanche*.

Moi, je reste persuadé qu'il y a un certain parallélisme entre les deux journaux. La pluralité de la presse est en difficulté et en danger à Genève. C'était la raison évoquée par le Conseil administratif au moment où il a proposé cette prise de participation qu'en ce qui me concerne, personnellement, je trouve être une bonne idée.

Je dois dire que, finalement, il n'y a pas de raison d'être sectaire. Pour cela, on examine l'affaire globalement et on dit: «Dans le secteur particulier de la presse et de la communication, les pouvoirs publics ont peut-être un petit rôle à jouer; ce n'est pas forcément notre rôle dans toutes les entreprises, mais, dans ce secteur-là, probablement que c'est un peu notre rôle de façon à favoriser cette diversité, mais on ne va pas faire pour l'un et rien pour l'autre.» Il me semble qu'il y a une certaine logique à adopter une démarche égalitaire, d'autant plus que les deux publications - et cela a été dit - ont également toutes deux fait appel à la Fondetec. Je pense que, finalement, il y a intérêt à ce que les deux affaires puissent, le cas échéant, être traitées plus ou moins ensemble à la commission des finances, avec auditions respectives des responsables des deux publications.

Motion: pour soutenir la diversité de la presse

M. Philip Grant (S). Au nom des motionnaires, je crois que nous allons accepter le renvoi à la commission des finances, notamment pour examiner quelle est la pratique des départements en matière d'abonnement.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous renvoyez cette motion à la commission des finances, j'ai l'impression que le sort qui lui sera réservé sera à peu près le même que celui de la proposition du Conseil administratif concernant *Info Dimanche*, c'est-à-dire que cette affaire va s'enliser. Monsieur le président de la commission des finances, je crois que vous avez suffisamment de travail à régler dans les prochaines semaines et notamment, par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, votre travail sera même accru.

Je propose donc aux motionnaires de transformer cette motion en résolution afin de simplifier les choses.

Le président. Est-ce que les motionnaires sont d'accord de transformer cette motion en résolution? Non, ils ne sont pas d'accord. Nous pouvons donc passer au vote.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Interpellation: factures d'associations culturelles non honorées

8. Interpellation de M. David Brolliet: «Les associations culturelles subventionnées ont-elles tous les droits, y compris celui du non-respect de leur engagement financier? Que fait le Conseil administratif?» (I-790)¹.

M. David Brolliet (L). Monsieur le conseiller administratif Alain Vaissade, je suis ravi de vous voir ce soir parmi nous, car cette interpellation vous concerne à plus d'un titre. J'ai dû la reporter plusieurs fois.

Mesdames et Messieurs, chers amis, chers conseillers et chères conseillères, j'ai été ... (*Brouhaha.*) Chers amis politiques, enfin, je vous en prie...

Une voix. On continue!

Le président. Monsieur Brolliet, vous faciliteriez les choses si vous adoptiez un ton plus conventionnel.

M. David Brolliet. Excusez-moi, j'ai eu un petit lapsus. J'ai été saisi par la copie d'un courrier envoyé au département municipal des affaires culturelles, daté du 9 mars, et qui concerne le Théâtre musical genevois. A ce jour, Monsieur le conseiller administratif, votre département n'a pas, à ma connaissance, accusé réception ou répondu à cette lettre.

Cette lettre est importante, car elle concerne une créance relative au Théâtre musical genevois qui serait, semble-t-il, subventionné par le département des affaires culturelles. J'ai alors fait une petite enquête pour savoir si c'était le cas et j'ai téléphoné dans vos services. M. Skrebers m'a rétorqué que,

¹Annoncée, 243.

Interpellation: factures d'associations culturelles non honorées

s'agissant d'une question politique, il ne pouvait donc pas me répondre. Ensuite, j'ai eu Mme Erica Deuber-Pauli qui m'a informé que M. Félix Locca du Théâtre musical genevois ne touchait pas une subvention en tant que telle, mais que le département achetait des matinées à ce monsieur, c'est-à-dire qu'on lui a acheté deux spectacles en 1998. M. Locca bénéficie de ce statut depuis 1993. M. Rohrbasser m'a confirmé, aujourd'hui, que la Ville dépensait entre 15 000 francs et 20 000 francs par an pour le Théâtre musical genevois et qu'il bénéficiait ainsi également de vos promotions d'affichages, etc. Jusque-là, tout serait parfait, mais le problème est que cette personne n'honore pas ses dettes.

Je suis donc allé voir cette affaire de plus près et j'ai pu constater que le Théâtre musical genevois ne concerne pas forcément un public jeune, puisqu'il joue beaucoup d'opérettes d'Offenbach. D'après vos départements, il est plutôt censé toucher un public de personnes âgées. Alors, je ne sais pas si M. Rossetti, dans ses services, fait aussi appel à ce M. Locca.

J'ai contacté le créancier. La facture, datée de janvier 1993, est de l'ordre de 2400 francs et elle concerne du matériel de montage pour une pièce de théâtre. M. Locca a payé deux acomptes, mais il est encore débiteur, à ce jour, de la somme de 1000 francs. Cela veut dire que, depuis cinq ans, le fournisseur est lésé. M. Locca lui a dit qu'il attendait un chèque de la Ville pour régler ce montant. J'ai essayé de joindre M. Locca pour entendre l'autre son de cloche, mais, malheureusement, son numéro de téléphone ne répond jamais et les lettres recommandées, envoyées par les représentants de la quincaillerie, sont revenues en retour, non réclamées à la boîte postale.

Permettez-moi, alors, Monsieur le conseiller administratif, de vous poser quelques questions ainsi qu'à l'ensemble du Conseil administratif. Que peut faire la Ville pour éviter que des associations, des compagnies de théâtre, des groupements culturels subventionnés ou soutenus financièrement se comportent de la même façon que ce M. Locca? Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas la politesse de répondre au courrier du plaignant? N'est-il pas

Interpellation: factures d'associations culturelles non honorées

gênant de constater le manque de sérieux et de respect d'un partenaire de la Ville qui se moque d'un contribuable, d'une société indépendante, sise en ville de Genève? Y a-t-il des contrôles dans ces comptabilités? Est-ce qu'il serait possible de prévoir des avertissements, voire des sanctions, parce que ce monsieur, depuis 1993, continue à bénéficier de soutiens.

En ce qui me concerne, je trouve tout à fait lamentable et scandaleux de léser un contribuable et j'ai été quelque peu gêné, lorsque ce contribuable m'a dit: «Vous comprenez, les activités de ce théâtre sont subventionnées par la Ville, alors on ne comprend pas très bien.» Je me réjouis de vous entendre, Monsieur le conseiller administratif, et je vous remercie.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je vais répondre tout de suite à cette interpellation. Je vois, Monsieur le conseiller municipal, que vous avez fait une véritable enquête et vous pouvez féliciter mes services pour leur transparence face à vos questions. On ne reviendra donc pas là-dessus, puisque vous avez les informations. Je crois que la question est beaucoup plus générale. A partir de quel moment la Ville est-elle engagée, lorsqu'une association subventionnée entreprend d'offrir des prestations et a, évidemment, besoin de biens ou de services et qu'elle n'honore pas ses débiteurs? A partir de quel moment la Ville de Genève est-elle responsable?

J'aimerais tout d'abord préciser que, si nous faisons une politique de gestion déléguée, c'est bien pour éviter que la Ville de Genève municipalise le Théâtre musical genevois. Si l'on subventionne et si l'on pratique une politique de délégation, c'est bien pour dégager la Ville de Genève de sa responsabilité. C'est l'association subventionnée qui est responsable et non pas la Ville. Si une personne - vous parlez de M. Locca - n'honore pas des factures et a des arriérés, il existe des procédures, dans cette République, pour la contraindre à payer et le fournisseur

Interpellation: factures d'associations culturelles non honorées

doit donc utiliser les procédures en vigueur pour pouvoir récupérer son dû.

Pour répondre à votre question: comment la Ville de Genève fait-elle ou se comporte-t-elle dans ce cas-là? Eh bien, elle se comporte de la manière suivante. C'est à l'association subventionnée d'honorer ses factures. Si l'affaire perdure, il appartient au département des affaires culturelles de prévenir le Conseil municipal pour qu'il ne subventionne pas quelqu'un qui n'honore pas ses engagements. En l'occurrence, il vous appartient, puisque c'est vous qui votez les crédits, de ne plus voter des crédits pour des personnes qui ne remplissent pas correctement leurs fonctions.

Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas répondu à ce courrier du 9 mars dont vous me faites état? Nous avons certainement répondu, par contre, je ne pense pas que la personne lésée nous a écrit... Ou, alors, montrez-moi cette lettre et je lui répondrai exactement ce que je viens de vous répondre. En tout cas, je vais entreprendre des recherches, et s'il s'avère qu'il n'y a pas eu de réponse à cette lettre, nous répondrons que la Ville n'est pas responsable des associations à qui elle accorde des subventions.

Vous trouvez que c'est lamentable et scandaleux, mais sachez qu'il y a déjà eu des trous dans des associations et des fondations subventionnées qui ont défrayé la presse d'ailleurs. Rappelez-vous les 800 000 francs au Grand Théâtre! Rappelez-vous ce qui s'était passé à la Comédie - c'est pour cela justement qu'une fondation a été créée. Il y a déjà eu de nombreuses affaires malencontreuses comme celle-ci et encore récemment par rapport au théâtre indépendant.

De toute façon, nous avons toujours été fermes à la Ville de Genève. Nous n'honorons pas les créances des associations subventionnées. «Débrouillez-vous, et si vous ne payez pas vos factures, eh bien, il y aura des poursuites judiciaires contre vous et si, à l'avenir, vous ne respectez pas vos engagements, eh bien, on ne vous subventionnera plus!» Voilà, Monsieur le conseiller municipal, j'ai répondu à votre interpellation.

Interpellation: factures d'associations culturelles non honorées

Le président. Monsieur Brolliet, vous désirez répliquer?

M. David Brolliet (L). Oui. Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif, mais, dans le cas présent, les procédures ont été entamées. Je vous ai dit qu'il y avait eu six lettres recommandées qui avaient été envoyées à M. Locca et qui sont revenues en retour, non réclamées. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais il s'avère que, depuis 1993, le Théâtre musical genevois reçoit des aides indirectes de la Ville de Genève.

Je vous renvoie donc la balle! Nous sommes en 1998 et j'aimerais bien que vous fassiez quelque chose dans ce sens-là et je vous remercie. Je vous donne volontiers une copie de cette lettre.

L'interpellation est close.

9.Motion de M. Olivier Coste: «Clarté, lisibilité, efficacité» (M-339)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le projet de budget de la Ville de Genève est composé de sommes incompressibles résultant d'obligations légales, d'accords contractuels antérieurs et d'autres sommes plus mobiles sur lesquelles des choix peuvent être effectués;
- les progrès de l'informatique et du traitement de texte permettent une mise en page plus lisible que celle proposée à ce jour,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater la Direction des systèmes d'information et les Services financiers afin de présenter, pour et depuis le prochain exercice financier, des documents:

- offrant une meilleure lisibilité pour les «profanes»;
- mettant en évidence les sommes intangibles et celles qui sont mobiles;
- utilisant des caractères différents pour les titres des rubriques et les totaux intermédiaires.

M. Olivier Coste (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si je prends le projet de budget de fonctionnement 1999, dans le récapitulatif des charges et des revenus par service, à la page 9, dernière ligne, «Division de la voirie», le détail des 12 774 000 francs se trouve à la page suivante. A la page 10, dernière ligne, «Affaires sociales, écoles et environnement»: pour comprendre l'écart de près de 4 millions entre le budget 1998 et le budget 1999, veuillez voir à la page suivante sur laquelle quelques lignes sont occupées, laissant une

¹Annoncée, 242.

Motion: clarté et lisibilité du budget

grande partie de la page blanche pour que vous puissiez faire des calculs ou des petits dessins comme bon vous semblera. Et ne venez pas me dire que tout ça, c'est la faute à l'informatique. En effet, devant chaque clavier, il y a une ou plusieurs personnes! Page 19, cellule 0009, «Direction des systèmes d'information»: pour le détail, allez voir plus loin. Pourtant, on aurait pu espérer qu'avec une augmentation de 13% des charges, qui passent de presque 12 millions à 13,6 millions, la DSI avait engagé au moins un informaticien à qui on avait offert un logiciel idoine, intégrant des césures et des sauts de pages, d'autant plus qu'avec une augmentation d'environ 60% du patrimoine administratif, composé essentiellement de machines, il devrait bien s'en trouver une capable - si on s'en sert bien, si on lui parle gentiment - de mettre en page les imprimés d'une façon plus lisible. Au bas de la page 40, «Victoria Hall», de nouveau, un titre séparé de son contenu. Ce n'est pas trop grave, me direz-vous, puisque la page suivante ne comporte aucun chiffre, comme si cette salle de concert n'avait pas fonctionné l'année dernière et n'accueillerait personne l'année suivante, comme la Bibliothèque musicale, d'ailleurs, qui offre une partition blanche. La liste pourrait être longue encore: page 41, le Grand Théâtre, page 45, le Conservatoire et Jardin botaniques: à chaque fois, des titres en bas de page, des explications ailleurs; le Musée d'histoire des sciences, qui, voyant son budget augmenter, n'ose pas montrer le détail sur la même page!

Eh non, je n'ai pas déjà abordé l'étude du budget avant l'heure! Je ne fais que constater que ce pavé est indigeste au niveau de sa présentation, comme si les Services financiers prenaient un malin plaisir à rendre la lecture la plus compliquée possible pour ceux qui, comme la majorité d'entre nous, ne lisent pas un budget à livre ouvert.

Dès qu'on passe aux pages jaunes, mises à part les récapitulations aux pages 72 à 74, le lecteur doit s'astreindre à une lecture minutieuse, ligne par ligne, alors que des mises en évidence graphiques pourraient nous signaler, du premier coup d'œil, où ont été opérés des changements par rapport au budget

Motion: clarté et lisibilité du budget

précédent. Les nouvelles rubriques pourraient aussi faire l'objet d'une mise en évidence particulière ainsi que les lignes concernant des associations fortement subventionnées. On trouve, en effet, présentés d'une manière identique, 1600 francs pour le Mouvement des aînés et 575 000 francs pour la Buanderie (Trajectoire) ou, plus grave, une seule ligne, à la page 79, sans détail, pour un multipack assez curieux nommé «Grand Théâtre, OSR et autres orchestres». Cette ligne de plus de 16 millions en côtoie une autre de 16 000 francs pour l'«Utilisation du Victoria Hall». De plus, elle n'est pas identique à la cellule de la page 42 où elle figure sous le titre sibyllin d'«Institutions privées», avec un montant différent.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'appuyer cette motion invitant le Conseil administratif, pour son prochain exercice, à confier, avant l'impression définitive, son projet de budget à un lecteur attentif et rapide, capable de lui faire des propositions d'amélioration et de lisibilité. De cette manière, nous pourrions être encore plus efficaces et nous ferons nos choix avec une meilleure connaissance de cause.

Le président. Personne ne demandant la parole, nous pouvons passer au vote.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (une abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Motion: clarté et lisibilité du budget

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater la Direction des systèmes d'information et les Services financiers afin de présenter, pour et depuis le prochain exercice financier, des documents:

- offrant une meilleure lisibilité pour les «profanes»;
- mettant en évidence les sommes intangibles et celles qui sont mobiles;
- utilisant des caractères différents pour les titres des rubriques et les totaux intermédiaires.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

Questions

12. Questions.

Mme Michèle Künzler (Ve). Ma question s'adresse peut-être à plusieurs membres du Conseil administratif. Elle concerne l'école du Jardin du Rhône et son fameux portail. Cela fait depuis plus d'une année que le corps enseignant demande le déplacement de ce portail. Il est vrai que tout le préau serait à réaménager, mais, en attendant, il suffirait simplement de déplacer le portail et ce ne serait l'affaire que d'une demi-journée pour un ouvrier.

Je m'explique. L'école ne s'ouvre pas sur le préau, mais sur un aménagement. Les enfants peuvent donc sortir de l'école et rentrer directement chez eux au lieu d'aller dans le préau. Il faut rappeler que cette école n'accueille que des premières et des deuxièmes enfantines, donc des tout petits enfants de 4 à 6 ans qui ne savent pas si, à la récréation, c'est l'heure de partir à la maison ou pas. Il y en a, sans arrêt, qui partent chez eux bien avant l'heure.

Par conséquent, il faudrait juste déplacer le portail de 3 mètres; cela fait près de deux ans que le corps enseignant attend qu'on le fasse.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je ne dirai pas qu'on attend de déplacer l'école, parce que vous ne me croiriez pas, mais je dirai simplement que nous ne sommes pas tous seuls et qu'il y a des copropriétaires qui doivent se prononcer. (*Remarque.*) Mais oui, je viens d'en obtenir la confirmation. Il est hors de question que nous assumions tous seuls les frais d'un déplacement. A partir de là, vous comprendrez que nous attendons la réponse de celles et ceux qui doivent également se prononcer sur le sujet.

Questions

M. Pierre-Charles George (R). Ma question principale s'adresse à Mme Burnand. Dans les Rues-Basses, à la place Longemalle, j'ai vu une espèce d'ellipse avec un écusson genevois indiquant la fin d'une zone résidentielle et le début d'une zone piétonne. Je me demande pourquoi on a mis un écriteau aussi luxueux. J'aimerais, d'une part, savoir combien coûtent ces écriteaux, car je suppose qu'ils vont se propager à toutes les entrées et sorties de zones piétonnes et, d'autre part, savoir qui a dessiné cette horrible chose qui va garnir maintenant le pourtour de la Vieille-Ville.

J'aimerais, par la même occasion, insister - je sais que ce n'est pas du domaine du Conseil administratif - pour que la Ville de Genève écrive à l'Etat pour lui dire notre surprise d'avoir vu disparaître toutes les lignes jaunes de la Vieille-Ville au profit de lignes vertes que l'on ne voit pas sous la pluie. Les enfants ont été éduqués à traverser sur des passages piétons jaunes et non pas à une ligne verte qui, pour eux, ne veut rien dire. Chère Madame, j'attends impatiemment une réponse.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Eh bien, Monsieur Pierre-Charles George, les horribles lanterneaux avec l'écusson auxquels vous faites allusion ont été imaginés, dessinés et payés par le Département de justice et police. Ce n'est en tout cas pas le fait de la Ville de Genève. Aussi, vous devriez intervenir auprès d'un membre de votre groupe au Grand Conseil pour faire poser cette question; ce serait efficace.

Deuxièmement, les lignes vertes auxquelles vous faites allusion correspondent à une loi. La loi fédérale dans le domaine du marquage stipule que les marquages de telle ou telle couleur correspondent à telle ou telle interdiction, prestation ou autorisation, et c'est pour cela que l'Office des transports et de la circulation a mis des bandes vertes qui signalent simplement qu'il s'agit d'une zone résidentielle: le piéton a donc la priorité.

Cependant, je partage votre avis. Il est bien dommage que l'on ne songe pas, de temps à autre, à pourfendre le législateur! Car

Questions

vous avez raison, dans l'esprit et dans la vision des gens, le jaune constitue toujours une protection piétonne. Il est peut-être dommage que, dans ce contexte-là, l'Office des transports ait appliqué trop précisément la loi.

Mme Alice Ecuillon (DC). Ma question s'adresse à Mme Burnand. Elle concerne les nombreux abribus qui sont en train d'être déplacés et réinstallés d'ailleurs avec une très grande rapidité.

Il y a quelques jours, je suis intervenue auprès de vos services pour un abribus à la rue de Lyon qui a été déplacé de façon totalement incongrue. La personne qui m'a répondu m'a dit qu'elle était déjà intervenue et qu'elle allait encore intervenir. J'ai écrit, j'ai envoyé un fax, mais, aujourd'hui, à mon grand regret, je constate que la SGA continue d'installer ce fameux abribus!

Nous savons, sauf erreur, qu'il existe une convention entre la SGA et la Ville de Genève. Aussi, j'aimerais savoir si la Ville a réellement quelque chose à dire sur les emplacements, lorsqu'ils sont totalement incongrus.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Cette affaire - vous l'imaginez bien - est une collaboration importante entre les Transports publics, la Ville et la SGA, puisque les usagers demandent un certain nombre de choses et qu'on essaie d'en tenir compte. Il y a effectivement la convention SGA, le Service d'aménagement urbain et il peut y avoir encore d'autres commissions intéressées comme, par exemple, celle de la protection du patrimoine. L'affaire n'est donc pas simple.

En l'occurrence, je ne sais pas pourquoi cet abri a été déplacé; il devait sans doute y avoir quelques raisons, mais il faut bien voir que, si ceux-là sont payés aussi par la SGA - et c'est le cas - il faut ensuite que la lisibilité de la publicité qui rente l'abribus soit réelle. Il est possible que ce soit l'une des composantes, mais ce n'est certainement pas celle qui est

Questions

déterminante. En règle générale, les raisons déterminantes de la pose d'un abribus sont, bien entendu, les arrêts TPG et la disponibilité de l'espace urbain.

Dans ce contexte précis, je ne peux donc pas vous répondre, mais j'essaierai de me renseigner pour la prochaine fois.

Mme Christiane Olivier (S). J'ai deux questions, Monsieur le président. La première s'adresse à Mme Burnand et concerne le petit bus N° 17 qui fonctionne dans la Vieille-Ville, à la satisfaction d'ailleurs de nombreuses personnes. On pourrait peut-être en améliorer l'horaire, mais le but de ma question, ce soir, n'est pas celui-là.

Je prends moi-même ce bus plusieurs fois par jour et j'ai pu m'apercevoir qu'il laissait à désirer, tant au niveau de l'entretien, comme la propreté, par exemple, que de l'état des sièges. En effet, un siège est totalement déchiré depuis une année et demie et n'a pas encore été réparé.

Etant donné que la Ville participe au fonctionnement de ce petit bus, serait-il possible que le Conseil administratif, par votre intermédiaire, Madame Burnand, fasse le nécessaire auprès de la maison Globe pour qu'elle assure la réfection des sièges et un meilleur entretien quotidien de cette navette? Cette ligne est fréquentée par de nombreuses personnes et de nombreux touristes.

Monsieur le président, je me permettrai de poser directement ma deuxième question à M. Rossetti. Elle rejoint l'intervention que j'ai faite au bureau en ce début de séance à propos de la retransmission télévisée de notre séance de ce soir. Je profite donc de la présence de M. Rossetti pour la lui transmettre directement. Nous avons lu, dans la presse, que le Grand Conseil et le Conseil municipal avaient accepté que les séances soient télévisées et qu'une somme de 30 000 francs serait versée à TV Léman bleu pour cette diffusion, ainsi qu'une contribution de 1000 francs par séance. J'aimerais donc savoir ce qu'il en est réellement. Pouvez-vous corroborer ces dires?

Questions

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Madame, je transmettrai vos remarques au conseil d'administration des TPG, car nous n'intervenons en aucun cas sur une compagnie qui n'est pas gérée par la Ville de Genève, sur laquelle la Ville de Genève n'a rien à dire. La gestion en incombe au conseil d'administration, par délégation, bien entendu. Je leur ferai donc part de vos remarques.

Le président. M. Rossetti répondra ultérieurement à la deuxième question.

M. Gilbert Mouron (R). Monsieur le président, ma question est, en quelque sorte, à tiroirs. Tout d'abord, je voudrais savoir si c'est la Ville qui a la charge du marquage des places de parking, et, si c'est le cas, ma question s'adresse alors à Mme Burnand.

J'aimerais savoir si la Ville obtient une restitution de ces frais. Si c'est le cas, nous avons la charge du marquage des places et le bénéfice du marquage qui est taxé aux automobilistes revient à l'Etat. Par ailleurs, je n'ai pas réussi à savoir si le marquage est fait par des entreprises de l'Etat et à leur charge ou pas.

Ma deuxième question est liée à la précédente, car si c'est la Ville qui prend en charge ce travail de marquage, j'aimerais savoir quelle restitution nous avons de l'Etat, puisque nous lui fournissons le fouet pour nous faire flageller.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Oui, Monsieur Mouron, la Ville est responsable de la mise en œuvre de toutes les décisions qui proviennent du Département de justice et police en matière de travaux sur le territoire. Elle est donc,

Questions

bien sûr, responsable du marquage de ces cases et il est parfaitement vrai que votre question de fond et de principe sur ce vaste sujet s'inscrit dans la droite ligne de ce que je disais tout à l'heure, à savoir que, s'il devait y avoir - et ce serait vraiment un grand bénéfice pour tout le monde - une véritable discussion ouverte sur la répartition des charges et des compétences. Celle-ci trouverait naturellement réponse.

M. David Brolliet (L). Ma question s'adresse à M. Pierre Muller. Je l'ai déjà posée plusieurs fois, mais je la repose, parce que je n'ai toujours pas eu de réponse. Je voudrais savoir ce qu'il adviendra de l'arcade municipale de la place du Molard et où la Ville de Genève va aller la réinstaller. Je suis particulièrement intéressé, car énormément de gens profitent de cette arcade, aussi bien genevois qu'étrangers. En matière de communication, la Ville ne fait jamais assez; elle peut encore faire mieux!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Il est vrai que l'arcade municipale de la place du Molard est fermée. Elle est fermée eu égard à la restauration du bâtiment dans lequel elle se trouvait, qui appartient à la Banque cantonale de Genève. Depuis lors, l'arcade s'est déplacée - momentanément, Monsieur Brolliet - à la rue du Mont-Blanc, respectivement dans les locaux qui appartiennent à l'Office du tourisme de Genève. Toute l'informatique concernant Billetel a été déplacée là. Donc, cela fonctionne.

Maintenant, nous sommes à bout touchant pour localiser l'arcade municipale, nouvelle forme, dans le bâtiment des Services industriels, au pont de la Machine. Cela devrait normalement être réglé au mois de janvier.

Questions

Le président. J'ai été saisi d'une motion d'ordre de M. Valance. Sa motion a la teneur suivante:

Motion d'ordre

«Compte tenu de la présence, à 20 h 30, ce soir, de TV Léman bleu, la clarification, demandée par Mme Olivier, des conditions financières de la retransmission télévisée de nos séances est absolument nécessaire avant la fin de cette séance.»

Monsieur Valance, je vous donne la parole. Je ne sais pas si vous obtiendrez satisfaction, parce que, moi, je ne peux pas vous répondre.

M. Guy Valance (AdG). Merci, Monsieur le président. Il est vrai que nous avons des informations qui nous disent qu'il faudrait, dès ce soir, payer pour que TV Léman bleu puisse filmer les débats du Conseil municipal, ce qui nous semble être une aberration absolue. Nous souhaitons donc, puisque nous allons nous séparer et revenir à 20 h 30, avoir, dès maintenant, une clarification de cette question. C'est extrêmement grave. En effet, on ne peut pas accepter d'être filmés et de payer ensuite. C'est parfaitement aberrant.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'il est nécessaire que le magistrat M. Rossetti nous donne une réponse extrêmement claire et un engagement également extrêmement précis, sans quoi, évidemment, la séance ne pourra tout simplement pas commencer. Merci.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je suis étonné que la question ait été posée et qu'on ait pu supposer que Léman bleu se fasse payer pour filmer. Il n'est pas question que TV Léman bleu reçoive une quelconque somme pour filmer les débats. Il y a un malentendu ou, tout simplement, quelque chose qui n'a pas été compris.

Questions

La Ville de Genève, je vous le rappelle, est actionnaire majoritaire de Télégénève. Télégénève a poussé en avant le projet d'une télévision de proximité transfrontalière, puisque c'était un service supplémentaire qui était offert à la population et une manière de fidéliser davantage la population avec le câble. Je vous dirai - et j'en prends l'engagement - qu'aucune somme ne sera réclamée au Conseil municipal, à la Ville de Genève, pour des émissions de télévision. Est-ce que c'est clair?

Le président. Cela me paraît tout à fait clair.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Est-ce que c'est clair, Madame Olivier?

Mme Christiane Olivier (S). Oui, Monsieur.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Très bien.

Le président. Mme Burnand, sur le même sujet?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Oui, sur le même sujet, parce que je m'étonne moi aussi de ces réactions, étant donné que beaucoup dans la population genevoise, paieraient volontiers pour nous entendre. (*Rires et applaudissements.*)

Le président. Nous avons encore une dernière question de M. Grand, qui était inscrit. Ensuite, nous lèverons la séance.

Questions

M. René Grand (S). Ma question s'adresse à M. Vaissade. Lecteur occasionnel de la *Tribune de Genève* et mélomane aussi, j'ai été tout à fait surpris par un article paru dans le numéro supplémentaire du 18 septembre 1998 et qui s'intitule «Retour à Neuve», où figure le programme de la saison 98/99 du Grand Théâtre et la présentation des journées Portes ouvertes du 20 septembre. Je vous lis cet intitulé: «L'institution rapporte plus à la Ville qu'elle ne lui coûte», et c'est signé par un M. Stéphane Benoît Godet. Il est évident que, devant l'état de nos finances et les discussions qui tournent autour de la subvention du Grand Théâtre, j'ai été tout à fait surpris d'apprendre que le Grand Théâtre rapportait à la Ville!

Alors, Monsieur Vaissade, je vous demande, effectivement, si votre département a fait un calcul sur ce que pourrait apporter le Grand Théâtre et, dans ce cas, je vous prie, si c'est possible, d'apporter une rectification à l'auteur de cet article. Cela me paraît assez important.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je vais être très formel. Cette personne s'est exprimée dans un article et elle a toute liberté de ses propos. Je ne vais pas, moi, écrire au journal pour demander un démenti ou une vérification de ces dires. On pourrait aussi, à ce moment-là, vous faire part d'une ancienne étude de 1991, qui a été réalisée par M. Decarro, sur les retombées économiques du Grand Théâtre, dans laquelle il parlait en effet d'une retombée de 55 millions pour la cité. Il faudrait évidemment savoir comment cette étude économique a été faite et, d'ailleurs, elle date un peu maintenant. C'était mon prédécesseur, M. Emmenegger, qui avait mandaté M. Decarro - il l'avait d'ailleurs subventionné en partie - pour faire cette étude. J'avais donc vu un peu cela dans les comptes et c'est affirmé dans l'étude. Je ne vais donc pas m'insurger contre une étude de niveau universitaire. Si elle a été faite, c'est qu'elle a ses raisons.

Questions

Par rapport à l'article de la *Tribune de Genève*, je ne me vois pas intervenir en disant: «Ce n'est pas vrai, le Grand Théâtre coûte 28 millions à la Ville de Genève et il a un budget de 40 millions; cette personne ne dit pas la vérité!» Je m'embarquerai, à ce moment, dans une voie inextricable et je préfère m'abstenir.

Le président. Mme Burnand a encore quelques réponses à fournir à des questions orales. Madame Burnand, je vous donne la parole.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'aurais une réponse circonstanciée à Mme Künzler à propos du remontage d'un pavillon scolaire provisoire, au chemin des Ouches 15-17 - rue Camille-Martin 22-24. Je vous lis la réponse, encore que j'espère vous voir participer à la séance d'information que nous organisons tout bientôt. Mais, comme il est intéressant peut-être pour chacun de se tenir au courant, je vais vous dire ceci: un groupe scolaire complet est prévu sur les terrains situés avenue Soret-rue du Dauphiné-chemin du Trait-d'Union. Le besoin en nouvelles salles d'études se fera sentir, d'après le Service des écoles et des institutions pour la jeunesse, dès la rentrée scolaire 2000-2001. Compte tenu de l'avancement des acquisitions de terrains, il ne sera toutefois pas possible de mettre à disposition un groupe scolaire définitif pour cette échéance. Par contre, un concours d'architecture sera lancé, dès que possible, soit au plus tard au printemps 1999. Afin de pallier ce manque de classes, il a été décidé de transférer le pavillon scolaire provisoire actuellement situé devant l'école de de Budé qui sera disponible en été 2000. Les études d'implantation réalisées n'ont pas permis de trouver un emplacement pour ce pavillon, compte tenu des parcelles encore occupées de la forte végétation des autres. La solution du parc de Bourgogne a été écartée pour d'évidentes raisons d'ordre politique, il s'agit, bien sûr, du référendum dont il a été question ce week-end et de l'initiative communale sur les espaces verts.

Questions

En conséquence, la proposition d'installer ce pavillon provisoire à un bout de la surface prévue pour la construction d'un futur groupe scolaire sur les parcelles Henri-Golay-chemin des Ouches-rue Camille-Martin a été retenue et acceptée par le Service des écoles. Ce projet nécessite la démolition des quatre villas, chemin des Ouches 15-17 et rue Camille-Martin 22-24, qui appartiennent soit à la Ville de Genève, soit à l'Etat et qui, de même que toutes les villas du périmètre, sont vouées à la destruction pour permettre la réalisation du groupe scolaire complet. Une requête en autorisation de construire pour le remontage du pavillon sera déposée ce mois, tandis qu'une séance d'information, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, sera organisée tout bientôt.

J'ai également une réponse à l'intention de Mme Wagenknecht qui m'interpellait sur trois objets relatifs à l'avenue de Champel. J'aimerais lui communiquer les réponses suivantes.

En ce qui concerne la piste cyclable tout d'abord, le système de stationnement sur l'avenue de Champel sur le tronçon de Miremont-Calas a été inversé: longitudinal, vous l'avez remarqué, côté Migros, et en épi, côté opposé, afin de mettre en place une piste cyclable et d'améliorer la sécurité des piétons traversant au droit de l'avenue de Miremont. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons aussi créé les îlots élargis. En ce qui concerne un nouveau passage de sécurité en face de la Migros, nous faisons suivre la demande à l'Office des transports et de la circulation.

Enfin, pour la fontaine, angle Miremont-Champel. L'aménagement du carrefour n'a pas mis en péril la jolie petite fontaine en roche que vous connaissez, sise à l'angle de l'avenue Miremont et de l'avenue de Champel. Comme on peut l'observer sur place, elle se trouve toujours au même endroit, avec son entourage de pavés. Ces derniers n'ont jamais été enlevés. Voilà, Madame Wagenknecht, pour cette affaire.

Je souhaitais répondre aux questions de Mme Marie Vanek sur la fontaine des Charmilles. Il faut tout de même préciser qu'en ce qui concerne cette fontaine le tragique accident survenu le 27 avril 1997 est dû à un acte de vandalisme. Les services compétents

Questions

de la Voirie ont, à la suite de cet événement, placé dans l'ouverture d'accès au réservoir d'eau de la fontaine une grille de sécurité empêchant tout accident futur, même si, par malveillance ou manipulation, qui ne leur est pas imputable, cet accès était ouvert.

D'autre part, il a été établi un inventaire de toutes les installations dont l'entretien est assuré par le Service de la voirie et pouvant présenter un danger car situées à proximité d'aires de jeux. Il a été installé sur ces lieux, des grilles verrouillables ne pouvant être actionnées par les enfants. Nous espérons terminer ces équipements cette année. Comme vous avez eu la bonté de nous voter un crédit, celui-ci viendra compléter une somme qui était devenue trop restreinte sur les budgets voirie pour nous permettre de finaliser toute cette affaire.

Et puis, une réponse à M. Guy Dossan, qui concerne des seuils de ralentissement à la rue Liotard. Une remise en état des seuils de ralentissement a été nécessaire, vu l'état avancé de dégradation, mettant plus particulièrement en insécurité les usagers des deux-roues, les vélos et les motocyclistes. Ces travaux ont été effectués par le personnel de la Division de la voirie, donc par son équipe travaux.

Pour ce qui concerne les carrefours rue des Délices/rue Voltaire, l'entreprise Zschokke a effectué la réfection des enrobées sur la chaussée pour un montant devisé à environ 3000 francs. Selon nous, le trottoir ne présente pas suffisamment de dégradations pour être entièrement réfectionné. Les palissades ont été réparées par des tiers. Et, en effet, pour cet objet, la Division de la voirie a déposé plainte pour la Ville de Genève

Le président. La séance est levée. Nous reprenons à 20 h 40 précises.

SOMMAIRE

- 1.Communication du Conseil administratif
- 2.Communication du bureau du Conseil municipal
- 3.Clause d'urgence sur l'interpellation de Mmes Nicole Bobillier, Maria Beatriz de Candolle, Hélène Cretignier et Marie Vanek: «Réouverture du Nomades Café: de qui se moque-t-on?» (I-794)
- 4.Projet d'arrêté de MM. Daniel Sormanni, Hubert Launay et Antonio Soragni: «Modifications de l'article 7 du statut du personnel de l'administration municipale: nomination à titre d'essai» (PA-399)
- 5.Motion de MM. Sami Kanaan et Marco Ziegler: «Répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Genève en matière d'aménagement du territoire» (M-336)
- Résolution de MM Sami Kanaan et Marco Ziegler: Répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Genève en matière d'aménagement du territoire» (R-565)
- 6.Motion de Mmes Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Jean-Pascal Perler, Alain Marquet, Pierre Losio, Antonio Soragni, Georges Breguet et Roberto Brogginì: «Pour un bilan détaillé des réalisations en matière d'environnement dans le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes annuels» (M-337)
- 7.Motion de MM. Philip Grant, Roger Deneys, René Grand, Didier Bonny, Didier Burkhardt, Bernard Paillard et Alain Marquet: «Pour soutenir la diversité de la presse» (M-338)
- 8.Interpellation de M. David Brolliet: «Les associations culturelles subventionnées ont-elles tous les droits, y compris

celui du non-respect de leur engagement financier? Que fait le Conseil administratif?» (I-790)

9.Motion de M. Olivier Coste: «Clarté, lisibilité, efficacité» (M-339)

10.Propositions des conseillers municipaux

11.Interpellations

12.Questions

La mémorialiste:
Marguerite Conus